



COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN
GEMEENTE SINT-JANS-MOLENBEEK

CONSEIL COMMUNAL DU 29 MAI 2024
GEMEENTERAAD VAN 29 MEI 2024

NOTES EXPLICATIVES COMPLÉMENTAIRES
AANVULLENDE TOELICHTINGSNOTA

Ouverture de la séance à 18:00
Opening van de zitting om 18:00

SÉANCE PUBLIQUE - OPENBARE ZITTING

1 **Secrétariat communal - Motion de soutien à la candidature de Molenbeek for Brussels 2030 au titre de Capitale européenne de la Culture.**
(Complémentaire)

Le titre de Capitale européenne de la Culture est devenu un événement sans pareil qui fédère des territoires et donne un nouvel élan culturel, créatif, de participation citoyenne et touristique à une ville et sa région. Il crée une opportunité pour travailler avec la population d'une ville ou d'une partie de métropole sur des thèmes essentiels pour le développement de l'Union Européenne. Dans ce cadre, il permet plus largement d'améliorer l'image d'un territoire sur la scène nationale et européenne, de se lancer dans une revitalisation urbaine d'ampleur, mais également d'étendre le tissu des activités créatives et les emplois qui y sont associés. L'enjeu n'est pas des moindres pour notre commune – Molenbeek - comme pilote principal pour l'ensemble de notre Région de Bruxelles-Capitale.

Molenbeek-Saint-Jean est la commune idéale pour incarner et porter cette candidature. Elle constitue déjà un territoire de grande effervescence culturelle et abrite plusieurs pôles culturels importants. C'est également un territoire riche d'une histoire variée de culture populaire. Un très grand nombre d'associations et d'initiatives de quartier doivent devenir des partenaires privilégiés de ce projet. Molenbeek est aussi la commune de la jeunesse par excellence et celle-ci sera au cœur de la candidature.

1. Considérant la candidature de Molenbeek for Brussels 2030 au titre de Capitale européenne de la Culture;
2. Considérant le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale à cette candidature ;
3. Considérant tout le travail déjà effectué par les équipes du service francophone des Cultures et du service de la culture néerlandophone, services qui ont collaboré sans relâche depuis l'annonce de la candidature avec les chargés de mission et leurs experts mandatés, avec comme point focaux la réalisation du bid-book et l'organisation d'un grand festival artistique à Molenbeek du 12 au 22 septembre 2024 ;
4. Vu la décision du Parlement et du Conseil n° 445/2014/UE instituant l'action pour les titres décernés en faveur des Capitales européennes de la culture pour les années 2020 à 2033 ;
5. Tenant compte de l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme : « toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent » ;
6. Se référant à l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dont notamment la participation à la vie culturelle ;
7. Considérant l'article 23 de la Constitution : « Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine en ce compris le droit à l'épanouissement culturel et social » ;

8. Considérant que la culture est une source de développement humain et de cohésion sociale, qui se transmet et s'échange de génération en génération ;
9. Considérant que notre commune et notre Région présentent une des populations les plus diverses au monde, avec près de 180 nationalités. Plus encore, Bruxelles est la grande ville d'Europe dont plus de la moitié des habitants ne sont pas nés sur place ;
10. Considérant que notre commune présente une des populations les plus jeunes de Belgique avec près de 30% de jeunes en-dessous de 20 ans et qu'au moment charnière où se trouve l'Europe, cette jeunesse doit pouvoir construire et vivre avec un récit commun qui les lie aux autres citoyens européens ;
11. Soulignant que les Molenbeekois et plus largement les Bruxellois affichent de nombreuses identités et origines différentes. Bruxelles est d'ailleurs la deuxième ville du monde la plus multiculturelle, et de ce fait la capitale multiculturelle de l'Europe ;
12. Considérant que l'un des objectifs de la Commission européenne du titre de Capitale européenne de la Culture est d'accroître le sentiment d'appartenance des citoyens européens à un espace culturel commun;
13. Considérant qu'un autre objectif est celui de favoriser une compréhension mutuelle et créer des dialogues interculturels entre citoyens ;
14. Convaincus que le travail sur la candidature ainsi que, le cas échéant, l'obtention du titre et le programme d'activités qui en découlent pourront permettre des bénéfices ponctuels mais également, voire surtout, des bénéfices pérennes tant matériels qu'immatériels pour Molenbeek ;
15. Considérant que le titre de Capitale européenne de la Culture a montré son efficacité pour le déploiement de programmes qui favorisent l'inclusion et le dialogue interculturel, et relevant que bon nombre des manifestations organisées antérieurement dans ce cadre se sont déroulées dans des villes qui affrontent des défis dans le domaine de la cohésion sociale et de l'intégration, et que l'accès à la culture est un élément clé de l'extension de la responsabilité et de la citoyenneté, du bien-être aussi bien individuel que collectif, de la mobilité sociale et de la solidarité ;
16. Convaincus que l'élaboration d'un récit collectif de Molenbeek au sein de la Région de Bruxelles pourrait être une étape vers la création d'un imaginaire commun à l'échelle européenne. En effet, Bruxelles a le potentiel d'être le laboratoire multiculturel de l'Europe, celui qui lui permettra de s'inventer, de s'approprier et de partager un narratif collectif ;
17. Soulignant que 2030 est l'année du bicentenaire de la Belgique, une occasion d'accentuer le sentiment d'appartenance et de fierté des Molenbeekois et plus largement des Bruxellois à leur ville ainsi qu'à l'Europe ;
18. Notant que la participation de la population à cette candidature historique permettra également de mettre en lumière ses talents et ses artistes, qu'ils soient émergents, amateurs ou professionnels ;
19. Considérant que la Commission européenne voit les Capitales européennes de la Culture comme des laboratoires d'investissement stratégique, qui permettent à ces villes non seulement d'accélérer leur développement culturel, mais également d'accélérer leur développement social et économique. En effet, concernant les retombées économiques, bien que des estimations précises soient difficiles à établir, si l'on se base sur les chiffres que la Commission européenne utilise, on estime qu'un euro public investi dans le cycle de la manifestation générerait un retour de 2 à 3 euros dans le cycle économique. Un tel événement est donc bénéfique pour notre économie locale, hôtels, restaurants et magasins. Cela permettra non seulement d'améliorer le développement de nos entreprises, d'établir des contacts internationaux avec d'autres villes paires et leurs institutions et entreprises, mais aussi de créer de nouveaux emplois, particulièrement dans l'industrie créative, l'hôtellerie, la culture et le tourisme culturel ;

20. Convaincus que le titre de Capitale européenne de la Culture permettrait à notre commune d'améliorer son image tant au niveau national qu'au niveau européen ;

21. Tenant compte de l'avis du Comité des Régions qui réaffirme sa conviction que la notion de dialogue interculturel, si elle est articulée avec la cohésion sociale et territoriale, peut aider à diffuser des principes fondamentaux de la vie privée, sociale et citoyenne tels que la solidarité, la responsabilité, la tolérance et le respect, de même qu'elle peut favoriser la capacité de communication des personnes et des groupes issus de contextes culturels différents et les aider à mener une existence commune solidaire.

Le Conseil communal de Molenbeek-Saint-Jean :

DECIDE :

1. De soutenir unanimement la candidature de Molenbeek for Brussels 2030 au titre de Capitale européenne de la Culture ;
2. D'encourager et faciliter la participation des citoyens habitant dans la commune et la Région à susciter leur intérêt ainsi que celui des citoyens vivant à l'étranger ;
3. D'accroître la visibilité de la candidature de Molenbeek for Brussels 2030 à travers une dynamique participative de réflexion et ce, en collaboration avec le secteur culturel molenbeekois et plus largement bruxellois ;
4. De construire des synergies avec les acteurs locaux autour d'un horizon culturel et urbain commun ;
5. D'informer nos concitoyens dans toutes nos plateformes de communication de la candidature de Molenbeek for Brussels 2030 au titre de Capitale européenne de la Culture ;
6. De demander aux chargés de mission de présenter aux élus communaux la candidature de Molenbeek for Brussels 2030 ;
7. De soutenir l'équipe de Molenbeek for Brussels 2030 en leur facilitant les démarches dans le processus de construction de la candidature ;
8. De continuer à s'impliquer en travaillant à trouver les ressources financières nécessaires au projet si l'Europe valide notre bid-book et que Molenbeek for Brussels 2030 passe au stade suivant de la compétition entre les villes belges pour le titre ;
9. De transmettre cette motion aux 18 autres communes de la région de Bruxelles-Capitale et de leur demander de prendre une initiative similaire et de se mobiliser aux actions précitées dans la motion.

Gemeentelijk secretariaat - Motie om Molenbeek te steunen voor de kandidatuur van Brussel 2030 voor Culturele Hoofdstad van Europa. (Aanvullend)

De titel Culturele Hoofdstad van Europa is een ongeëvenaard evenement geworden dat gebieden verenigt en een nieuwe impuls geeft aan een stad en haar regio op het gebied van cultuur, creativiteit, burgerparticipatie en toerisme. Het biedt de mogelijkheid om samen met de bevolking van een stad of een deel van een metropool te werken aan thema's die essentieel zijn voor de ontwikkeling van de Europese Unie. Meer in het algemeen helpt het om het imago van een gebied op het nationale en Europese toneel te verbeteren, om een groot stadsvernieuwingsprogramma te starten en om het weefsel van creatieve activiteiten en de daarmee verbonden banen uit te breiden. Er staat veel op het spel voor onze gemeente - Sint-Jans-Molenbeek - als belangrijkste piloot voor het hele Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Sint-Jans-Molenbeek is de ideale gemeente om deze kandidatuur te belichamen en te ondersteunen.

Het is al een gebied dat bruist van cultuur en waar verschillende grote culturele centra gevestigd zijn. Ze heeft ook een rijke en gevarieerde geschiedenis van volkscultuur. Een zeer groot aantal buurtverenigingen en initiatieven zouden belangrijke partners moeten worden in dit project. Molenbeek is ook de gemeente bij uitstek van de jongeren en zij zullen centraal staan in de kandidatuurstelling.

1. Molenbeek in aanmerking nemen voor de kandidatuur van Brussel 2030 voor de titel van Culturele Hoofdstad van Europa;
2. Gezien de steun van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor deze kandidatuur;
3. Gezien al het werk dat reeds is verricht door de teams van het Franstalige Departement Cultuur en het Nederlandstalige Departement Cultuur, die sinds de aankondiging van de kandidatuur onvermoeibaar hebben samengewerkt met de projectleiders en hun gemandateerde deskundigen, waarbij de nadruk ligt op de productie van het bidbook en de organisatie van een groot kunstenfestival in Molenbeek van 12 tot 22 september 2024;
4. Gezien Besluit nr. 445/2014/EU van het Europees Parlement en de Raad tot vaststelling van de prijzen voor Culturele Hoofdstad van Europa voor de periode 2020 tot 2033;
5. Rekening houdend met artikel 27 van de Universele Verklaring van de Rechten van de Mens: "Een ieder heeft het recht vrijelijk deel te nemen aan het culturele leven van de gemeenschap, te genieten van kunst en te delen in de wetenschappelijke vooruitgang en de voordelen daarvan";
6. Verwijzend naar artikel 15 van het Internationaal Verdrag inzake economische, sociale en culturele rechten, dat deelname aan het culturele leven omvat;
7. Gelet op artikel 23 van de Grondwet: "Eenieder heeft recht op een menswaardig bestaan, waaronder begrepen het recht op culturele en sociale ontplooiing";
8. Overwegen dat cultuur een bron van menselijke ontwikkeling en sociale cohesie is, die van generatie op generatie wordt overgedragen en uitgewisseld;
9. Overwegende dat onze gemeente en ons Gewest een van de meest diverse bevolkingen ter wereld hebben, met bijna 180 nationaliteiten. Bovendien is Brussel de grootste stad in Europa waar meer dan de helft van de inwoners niet in de stad geboren is;
10. Overwegende dat onze gemeente een van de jongste bevolkingen van België heeft, met bijna 30% jongeren onder de 20 jaar, en dat deze jongeren op dit scharniermoment voor Europa moeten kunnen bouwen en leven met een gemeenschappelijk verhaal dat hen verbindt met andere Europese burgers;
11. Benadrukken dat de inwoners van Molenbeek, en meer in het algemeen de inwoners van Brussel, vele verschillende identiteiten en achtergronden hebben. Brussel is immers de tweede meest multiculturele stad ter wereld en bijgevolg de multiculturele hoofdstad van Europa;
12. Overwegende dat een van de doelstellingen van de Europese Commissie voor de titel van Culturele Hoofdstad van Europa is om de Europese burgers meer het gevoel te geven dat zij deel uitmaken van een gemeenschappelijke culturele ruimte;
13. Een andere doelstelling is het bevorderen van wederzijds begrip en het tot stand brengen van een interculturele dialoog tussen de burgers;
14. Overtuigd dat de werkzaamheden rond de kandidatuur en, in voorkomend geval, de toekenning van de titel en het daaruit voortvloeiende activiteitenprogramma, niet alleen eenmalige voordelen zullen opleveren, maar vooral ook blijvende voordelen, zowel materieel als immaterieel, voor Molenbeek;
15. Overwegende dat de titel Culturele Hoofdstad van Europa zijn doeltreffendheid heeft bewezen

bij de uitvoering van programma's ter bevordering van inclusie en interculturele dialoog, en vaststellend dat veel van de eerder in dit kader georganiseerde evenementen hebben plaatsgevonden in steden die worden geconfronteerd met uitdagingen op het gebied van sociale cohesie en integratie, en dat toegang tot cultuur een sleutelement is in de uitbreiding van verantwoordelijkheid en burgerschap, zowel individueel als collectief welzijn, sociale mobiliteit en solidariteit;

16. Overtuigd dat de ontwikkeling van een collectief verhaal van Molenbeek binnen het Brussels Gewest een stap zou kunnen zijn in de richting van de creatie van een gemeenschappelijke verbeelding op Europese schaal. Brussel heeft immers het potentieel om het multiculturele laboratorium van Europa te zijn, dat het in staat zal stellen om een collectief verhaal uit te vinden, zich eigen te maken en te delen;

17. Benadrukken dat 2030 het tweehonderdjarig bestaan van België is, een gelegenheid om het saamhorigheidsgevoel en de trots van de Molenbeekse bevolking, en meer in het algemeen van Brussel, op hun stad en op Europa te benadrukken;

18. Er nota van nemend dat de deelname van het publiek aan dit historische bid het ook mogelijk zal maken om zijn talenten en artiesten, of ze nu opkomend, amateur of professioneel zijn, in de schijnwerpers te zetten; 19. Overwegende dat de Europese Commissie de Culturele Hoofdsteden van Europa beschouwt als laboratoria voor strategische investeringen, waardoor deze steden niet alleen hun culturele, maar ook hun sociale en economische ontwikkeling kunnen versnellen. Hoewel precieze schattingen moeilijk te maken zijn, wordt op basis van de cijfers van de Europese Commissie geschat dat één publieke euro die in de cyclus van het evenement wordt geïnvesteerd, 2 tot 3 euro oplevert in de economische cyclus. Een evenement als dit is dus goed voor onze lokale economie, hotels, restaurants en winkels. Het zal niet alleen de ontwikkeling van onze bedrijven bevorderen en internationale contacten leggen met andere vergelijkbare steden en hun instellingen en bedrijven, maar het zal ook nieuwe banen creëren, met name in de creatieve industrie, de hotellerie, cultuur en cultureel toerisme;

20. Overtuigd dat de titel Culturele Hoofdstad van Europa onze gemeente in staat zou stellen haar imago op zowel nationaal als Europees niveau te verbeteren;

21. Rekening houdend met het advies van het Comité van de Regio's, dat zijn overtuiging bevestigt dat het concept van de interculturele dialoog, indien gekoppeld aan sociale en territoriale cohesie, kan bijdragen tot de verspreiding van fundamentele beginselen van het privé-, sociaal en burgerlijk leven, zoals solidariteit, verantwoordelijkheid, verdraagzaamheid en respect, alsook het vermogen van mensen en groepen met een verschillende culturele achtergrond om te communiceren kan bevorderen en hen kan helpen om solidair samen te leven.

De Gemeenteraad van Sint-Jans-Molenbeek:

BESLUIT:

1. De kandidatuur van Molenbeek voor Brussel 2030 voor de titel van Culturele Hoofdstad van Europa unaniem te steunen;
2. De deelname van de burgers die in de gemeente en het Gewest wonen aan te moedigen en te vergemakkelijken om hun belangstelling te wekken, alsook die van de burgers die in het buitenland wonen;
3. De zichtbaarheid van Molenbeeks kandidatuur Molenbeek voor Brussel 2030 verhogen via een participatief denkproces, in samenwerking met de Molenbeekse en bredere Brusselse culturele sector;
4. Synergieën opbouwen met lokale actoren rond een gedeelde culturele en stedelijke visie;
5. Onze medeburgers via al onze communicatieplatforms informeren over de kandidatuur van Molenbeek voor Brussel 2030 voor de titel van Culturele Hoofdstad van Europa;

6. De projectmanagers vragen om de kandidatuur van Molenbeek voor Brussel 2030 voor te stellen aan de gemeenteraadsleden;
7. Om het Molenbeek for Brussels 2030 team te ondersteunen door het proces van het opbouwen van het bod te vergemakkelijken;
8. Om betrokken te blijven door te werken aan de nodige financiële middelen voor het project als Europa ons bidbook valideert en Molenbeek for Brussels 2030 doorgaat naar de volgende fase in de competitie tussen Belgische steden voor de titel;
9. Deze motie door te sturen naar de 18 andere gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en hen te vragen een gelijkaardig initiatief te nemen en zich in te zetten voor de acties die in de motie worden voorgesteld.

2 **Finances - Budget CPAS 2024.**

LE CONSEIL,

Vu les articles 88 § 1 et 111 de la loi organique des CPAS;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 15.05.2024 par laquelle celui-ci décide :

Article 1

D'approuver le projet de budget 2024, la note de politique qui l'accompagne, la note d'orientation, le plan financier, le rapport sur les synergies et les économies d'échelle ;

Vu l'avis favorable du Comité de Concertation ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de l'exercice 2023 est obtenu grâce à une dotation communale de 37.332.907,00 euros, octroyée conformément à l'article 106 § 1 de la loi organique des CPAS;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et échevins ;

DECIDE :

Article unique :

d'approuver la délibération du Conseil de l'Action sociale du 15.05.2024 par laquelle celui-ci décide :

Article 1

D'approuver le projet de budget 2024, la note de politique qui l'accompagne, la note d'orientation, le plan financier, le rapport sur les synergies et les économies d'échelle.

Financiën - Begroting OCMW 2024.

DE RAAD,

Gezien artikel 88§ 1 en artikel 111 van de organieke wet betreffende de OCMW 's;

Gezien de beraadslaging d.d. 15.05.2024 van de Raad voor Maatschappelijk Welzijn waarbij hij besluit:

Artikel 1

Het ontwerp van de begroting 2024 als zodanig, met zijn beleidsnota, de oriëntatienota, het financieel verslag en het verslag op de synergiën en de economische schalen, goed te keuren.

Gezien het gunstig advies van het Overlegcomité;

Overwegende dat het evenwicht van de begroting 2023 werd bereikt dankzij een gemeentelijke dotatie van 37.332.907,00 euro, overeenkomstig artikel 106 § 1 van de organieke wet van de OCMW's;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

Enig artikel:

de beraadslaging van de Raad voor Maatschappelijk Welzijn van 15.05.2024 waarbij hij besluit:

Artikel 1

Het ontwerp van de begroting 2024 als zodanig, met zijn beleidsnota, de oriëntatienota, het financieel verslag en het verslag op de synergiën en de economische schalen, goed te keuren.

7 annexes / 7 bijlagen

BOS+19905+-+Groupe+tehnique+-+Technische+groep.pdf.pdf, annexe b6 2024 paysage.pdf, BOS+19905+-+Note+financière+-+FR.pdf.pdf, BOS+19905+-+Rapport+relatif+aux+synergies+et+économies+d'échelle+2024+FR.pdf.pdf, BOS+19905+-+Note+financière+-+NL.pdf.pdf, BOS+19905+-+Budget+-+Begroting.pdf.pdf, BOS+19905+-+NPG+2024+FR.pdf.pdf

3 Finances - Budget communal de l'exercice 2024.

LE CONSEIL,

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale, notamment ses articles 8 à 14;

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment ses articles 117 et 238 à 263 ;

Vu les prévisions de recettes et de dépenses des services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2024 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 21.05.2024 ;

DECIDE :

Article unique :

D'arrêter les prévisions de recettes et de dépenses des services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2024.

Le budget communal, ainsi que les annexes obligatoires, sera transmis aux services de la tutelle de la

Financiën - Gemeentelijke begroting van het dienstjaar 2024.

DE RAAD,

Gezien het Algemeen Reglement op de Gemeentelijke Comptabiliteit, vooral artikelen 8 tot 14 ;
Gezien de Nieuwe Gemeentewet; vooral artikelen 117 en 238 tot 263;
Gezien de ramingen van ontvangsten en uitgaven van de gewone en buitengewone diensten van de gemeentebegroting 2024;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen d.d. 21.05.2024;

BESLUIT:

Enig artikel:

De ramingen van ontvangsten en uitgaven van de gewone en buitengewone diensten van de gemeentebegroting 2024 vast te stellen.

De gemeentebegroting, alsook de verplichte bijlagen, zal worden opgestuurd aan de diensten Toezicht van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, na publicatie gedurende de wettelijke termijn van 10 dagen.

34 annexes / 34 bijlagen

Budget+EO+-+par+art+-+FR+-+Phenix+-+20.05.24.pdf.pdf, Budget+O+récap+-+NL+-+Phenix+-+20.05.24.pdf.pdf, AC+Bijlagen+B4+-+AC+Annexes+B4.pdf.pdf, Budget+O+part+art+-+NL+-+Phenix+-+20.05.24.pdf.pdf, Budget+O+fonctionnel+-+NL+-+Phenix+-+20.05.24.pdf.pdf, DIDU+-+Budget+extraordinaire+2024+-+version+20-05-2024+-+DEF.pdf.pdf, Budget+O+éco+-+FR+-+Phenix+-+20.05.24.pdf.pdf, Budget+EO+-+récap+-+NL+-+Phenix+-+20.05.24.pdf.pdf, AC+Bijlagen+B1B+-+AC+Annexes+B1B.pdf.pdf, annexe b6 2024 paysage.pdf, Budget+O+éco+-+NL+-+Phenix+-+20.05.24.pdf.pdf, Budget+O+part+art+-+FR+-+Phenix+-+20.05.24.pdf.pdf, BOS 19905 - Rapport relatif aux synergies et économies d'échelle 2024 FR.pdf, Budget+EO+-+par+art+-+NL+-+Phenix+-+20.05.24.pdf.pdf, AC+Bijlagen+B1A+-+AC+Annexes+B1A.pdf.pdf, Budget+O+fonctionnel+-+FR+-+Phenix+-+20.05.24.pdf.pdf, Dette+-+BELFIUS+-+tableau+des+emprunts -+budget.pdf.pdf, Budget+EO+-+éco+-+NL+-+Phenix+-+20.05.24.pdf.pdf, AC+Bijlagen+B5+-+AC+Annexes+B5.pdf.pdf, Budget+O+récap+-+FR+-+Phenix+-+20.05.24.pdf.pdf, Dette+-+FORTIS+-+tableau+des+emprunts -+budget.pdf.pdf, AC+Bijlagen+B2+-+AC+Annexes+B2.pdf.pdf, Budget+EO+-+éco+-+FR+-+Phenix+-+20.05.24.pdf.pdf, Budget+EO+-+récap+-+FR+-+Phenix+-+20.05.24.pdf.pdf, Budget 2024 - Rapport chiffré visé à l'article 96 de la NLC - 3 - 20.05.2024.pdf, FdR+O+-+20.05.24.pdf.pdf, Budget 2024 - Rapport visé à l'art 12 du RGCC - 21 05 24.pdf, B+41+-+Budget+extraordinaire+-+gestion+immobilière+et+logements.pdf.pdf, FdR+PR&C+-+20.05.24.pdf.pdf, AC+Bijlagen+B3+-+AC+Annexes+B3.pdf.pdf, Programme+extraordinaire+2024+-+MDF+-+20.05.24.pdf.pdf, Comité de concertation_2024 05 15 PV CPAS.pdf, Dette+-+ING+-+tableau+des+emprunts -+budget.pdf.pdf, FdR+EO+-+20.05.24.pdf.pdf

4 Secrétariat communal - IGRETEC - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2024.

LE CONSEIL,

Considérant l'affiliation de la Commune/Ville/Province/CPAS à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire d'IGRETEC se déroulera le 27 juin 2024 à 17h30 qui se tiendra Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi, salle Le Cube (7ème étage).;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les points 1 à 2 de l'ordre du jour :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2023 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023 ;
7. Augmentation de capital de Brussels South Charleroi Biopark (BSCB) ;
8. Prise de participation à la SRL District Cleantech ;
9. In House : modification de deux fiches de tarification.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 29 mai 2024.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1/1 à 6000 Charleroi (isabelle.bayonnet@igretec.com)

Gemeentelijk secretariaat - IGRETEC - Goedkeuring van de dagorde van de gewone algemene vergadering van 27 juni 2024.

DE RAAD,

Gezien de aansluiting van de gemeente/stad/provincie/CPAS bij de Intercommunale IGRETEC;
Gezien de code voor lokale democratie en decentralisatie;
Overwegende dat de volgende gewone algemene vergadering van IGRETEC zal plaatsvinden op 27 juni 2024 om 17:30 uur;

BESLUIT :

Artikel 1 :

De agendapunten 1 tot en met 2 goed te keuren :

1. Lidmaatschappen/Bestuurders ;
2. Statutaire jaarrekening voor het jaar eindigend op 31/12/2023 - Geconsolideerde jaarrekening voor het jaar eindigend op 31/12/2023 - Beheersverslag van de Raad van Bestuur - Verslag van de Raad van Commissarissen - Specifiek verslag van de Raad van Bestuur over investeringen in

aandelen;

3. Goedkeuring van de statutaire jaarrekening voor het jaar eindigend op 31/12/2023;
4. Goedkeuring van het verslag van de Raad van Bestuur overeenkomstig artikel L6421-1 van de CDLD;
5. Verlening van decharge aan de leden van de Raad van Bestuur voor de uitoefening van hun taken tijdens het boekjaar 2023;
6. Kwijting aan de leden van de raad van commissarissen voor de uitoefening van hun mandaat tijdens het boekjaar 2023;
7. Kapitaalsverhoging voor Brussels South Charleroi Biopark (BSCB);
8. Participatie in SRL District Cleantech;
9. In House: wijziging van twee tarieffiches.

Artikel 2 :

Zijn afgevaardigden in deze vergadering op te dragen zich te schikken naar de wensen die de gemeenteraad in zijn vergadering van 29/05/2024 heeft geuit.

Een kopie van deze resolutie wordt gezonden aan IGRETEC, Boulevard Mayence 1/1, 6000 Charleroi (isabelle.bayonnet@igretec.com).

4 annexes / 4 bijlagen

Rapport financier 2023.pdf, Rapport de gestion 2023.pdf, Rapport spécifique sur les prises de participations.pdf, AG 27.06.2024 - Note Associés.pdf

5 **Service Prévention - Service d'encadrement des mesures judiciaires alternatives - Convention 2023.**

LE CONSEIL,

Considérant la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions spéciales ;

Considérant l'arrêté royal du 12 août 1994 déterminant les conditions auxquelles les communes/villes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel civil chargé de l'accompagnement des mesures judiciaires alternatives ;

Considérant l'Arrêté Royal du 26 décembre 2015 déterminant les conditions auxquelles les organismes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires ;

Considérant l'arrêté ministériel du 26 décembre 2015 déterminant les conditions auxquelles les organismes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires ;

Considérant la convention 2023 communiquée par la fédération Wallonie-Bruxelles mettant un montant de 106.439,99 € annuel à disposition de la commune afin de prévoir la mise au travail de personnel recruté en vue de promouvoir l'application des peines et mesures alternatives.

DECIDE

Article unique :

D'approuver la convention 2023 relative à l'accompagnement de mesures judiciaires alternatives avec le Ministre de la Justice.

Preventie dienst - Omkadering alternatieve straf - Dienst gerechtelijke maatregelen - Overeenkomst 2023.

DE RAAD,

Overwegende de wet van 20 maart 1994 inzake de diverse bepalingen ;

Overwegende het Koninklijk Besluit van 12 augustus 1994 tot vaststelling van de voorwaarden waaraan de gemeenten moeten voldoen om een financiële hulp te genieten voor de aanwerving van bijkomend burgerpersoneel ;

Overwegende het Koninklijk Besluit van 26 december 2015 tot vaststelling van de voorwaarden waaronder organisaties een financiële hulp kunnen genieten voor de aanwerving van personeel belast met de begeleiding van gerechtelijke maatregelen ;

Overwegende het Ministeriele Besluit van 26 december 2015 tot vaststelling van de voorwaarden waaronder organisaties een financiële hulp kunnen genieten voor de aanwerving van personeel belast met de begeleiding van gerechtelijke maatregelen ;

Overwegende de overeenkomst voor 2023 doorgestuurd door BOD Justitie die een bedrag van 106.439,99 € ter beschikking stellen van de gemeente voor de tewerkstelling van personeel bezig met de toepassing van alternatieve strafrechtelijke maatregelen.

BESLIST

Enig artikel :

De overeenkomst 2023 inzake de begeleiding van alternatieve strafrechtelijke maatregelen met Minister van Justitie goed te keuren

1 annexe / 1 bijlage

SIGN_2023_Plan Global_Villes Communes_Convention_Molenbeek.pdf

6 **RH - Département Education Petite enfance - Crèches communales francophones - Descriptifs de fonctions - Directeur de crèche - Personnel accueillant - Personnel d'entretien.**

LE CONSEIL

Considérant qu'avec la nouvelle réforme e, il y a eu du changement dans les exigences : les directrices ne sont plus obligées d'être des infirmières, le PMS ne sont plus que des assistantes sociales, les postes sont ouverts à d'autres qualifications, ...

Considérant qu'il convient dès lors de revoir et de compléter les Descriptifs de fonction pour ledit personnel au sein des crèches communales ;

considérant que les descriptions ont été faites sur base des instructions de l'ONE;

Considérant qu'il y a eu concertation avec les directions des crèches;

Sur proposition de Madame M. NYS, coordinatrice;

Considérant que les dispositions de l'ONE prévoient la remise d'un extrait de casier judiciaire, à renouveler tous les 5 ans ainsi qu'un certificat de santé physique et psychique à renouveler chaque année;

Vu les nouveaux descriptifs de fonction ci joints;

Vu le protocole d'accord n° 503 du comité de négociation du 13/05/2024;

DECIDE

Article 1

de fixer le nouvel descriptif de la fonction de Directeur-directrice niv B4 pour les crèches communales, comme ci annexé

Article 2

de fixer le nouvel descriptif de la fonction d'accueillant des enfants niv C ou D pour les crèches communales, comme ci annexé

Article 2

de fixer le nouvel descriptif de la fonction d'agent d'entretien niv D ou E pour les crèches communales, comme ci annexé

HR - Afdeling Kinderdagverblijf - Franstalige gemeenschapscrèches - Functiebeschrijvingen - Crèchedirecteur - Receptiepersoneel - Onderhoudspersoneel.

1 annexe / 1 bijlage

7 **RH - Règlement de travail - Personnel administratif des écoles communales francophones - Prestations des secrétaires d'écoles francophones - Congés des assistants sociaux et des éducateurs dans les écoles francophones - Modification.**

LE CONSEIL,

Vu les dispositions du Règlement de travail et notamment concernant les congés du personnel administratif des écoles communales francophones;

Considérant que ledit règlement prévoit que le personnel concerné - secrétaire, assistant social, surveillant-éducateur, doit prendre son congé durant les vacances scolaires, en dehors de la première semaine du mois de juillet ainsi que la dernière du mois d'août (semaine égale à 5 jours ouvrables);

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le Règlement des congés, suite à la réforme des rythmes scolaires (enseignement Francophone);

Sur proposition du Service de l'Instruction publique;

Vu les protocoles 505 et 507 ;

DECIDE :

Article unique :

De modifier le Règlement de travail comme suit:

- secrétaire d'école:

Les congés devront prioritairement être pris durant les vacances scolaires, et en dehors de la semaine (5 jours ouvrables) qui précède la rentrée scolaire et en dehors des 2 jours ouvrables qui suivent la fin d'année scolaire

Assistant social d'école

Les congés doivent prioritairement être pris durant les vacances scolaires, et en dehors du dernier jour ouvrable qui précède la rentrée scolaire

surveillant éducateur d'école

Pas de prestations pendant les vacances scolaires, sauf le dernier jour ouvrable qui précède la rentrée scolaire

HR - Arbeidsreglement - Administratief personeel in Franstalige gemeentelijke scholen - Voordelen van Franstalige schoolsecretarissen - Verlof voor maatschappelijk werkers en opvoeders in Franstalige scholen - Wijziging.

DE RAAD,

Gelet op de bepalingen van het arbeidsreglement en in het bijzonder op de bepalingen betreffende het verlof van het administratief personeel van de Franstalige gemeenschapsscholen;

Overwegende dat voornoemd reglement bepaalt dat de betrokken personeelsleden - secretaresse, maatschappelijk werker, begeleider-onderwijzer - hun verlof moeten opnemen tijdens de schoolvakanties, met uitzondering van de eerste week van juli en de laatste week van augustus (week gelijk aan 5 werkdagen);

Overwegende dat het noodzakelijk is om het vakantiereglement aan te passen naar aanleiding van de hervorming van de schoolritmes (Franstalig onderwijs);

Op voorstel van het Departement Onderwijs;

Gelet op de Protocollen 505 en 507;

BESLUIT :

Enig artikel:

Het arbeidsreglement als volgt te wijzigen:

- schoolsecretaris(es):

Het verlof moet prioritair opgenomen worden tijdens de schoolvakanties en buiten de week (5 werkdagen) voorafgaand aan het begin van het schooljaar en buiten de 2 werkdagen volgend op het einde van het schooljaar.

Schoolmaatschappelijk werker

Het verlof moet prioritair opgenomen worden tijdens de schoolvakanties en buiten de laatste werkdag voor het begin van het schooljaar.

Schoolbegeleider opvoeder

Geen prestaties tijdens de schoolvakanties, behalve op de laatste werkdag voor het begin van het nieuwe schooljaar

3 annexes / 3 bijlagen

507+-+règlement+de+travail+-

prestations+congés+scolaires+des+secrétaires+dans+les+écoles+fr+-+13052024.pdf 507.pdf, 505

- règlement de travail -prestations congés scolaires assitants et éducateurs dans les écoles fr -

13052024 505.pdf, 504+-+cpas+et+commune+-+règlement+de+travail+-annexe+2+-

+maladie+pendant+congé+annuel+-+13052024.pdf 504.pdf

8 RH - Règlement de travail - Réintégration après une maladie - Prestations réduites.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail;

Vu le protocole d'accord n° 506;

DECIDE

article unique :

de modifier le règlement de travail en insérant les dispositions suivantes :

réintégration après une maladie : prestations réduites (pas applicable au personnel contractuel)

Après une absence ininterrompue pour maladie d'au moins trente jours, un agent a la possibilité de se réadapter au rythme de travail normal en effectuant temporairement des prestations réduites, avant de reprendre, en principe, à nouveau à temps plein.

Applicable aux :

- Stagiaires
- Statutaires

- Mandataires **Durée**

Les prestations réduites sont toujours accordées pour une période d'**un mois minimum**. Des prolongations par période d'un mois sont possibles, à concurrence d'une **durée maximale totale de 3mois par période de 10ans d'années de service (pas de cumul)**

Conditions

- L'absence pour raisons médicales doit durer au moins 30 jours calendrier
- Les prestations réduites suivent directement cette absence pour maladie
- Dans la situation exceptionnelle où l'agent essaie, en vain, de reprendre le travail à temps plein, il peut, dans les dix jours ouvrables après la reprise du travail, entamer les démarches pour effectuer de prestations réduites pour raisons médicales.

Demande

L'agent doit produire une attestation de son médecin traitant par laquelle celui-ci recommande la reprise du travail en prestations réduites pour raisons médicales et fait une proposition de planning de prestations réduites. Dans la proposition, le médecin traitant mentionne la date envisagée de reprise intégrale du travail.

L'agent doit avoir obtenu, avant le début des prestations réduites, un avis positif du médecin de travail pour reprendre le travail en prestations réduites. Le médecin du travail détermine/propose également le pourcentage des prestations réduites, par exemple 50, 60 ou 80 % de prestations à temps plein, ainsi que le calendrier de reprise.

Sauf raison médicale, les prestations réduites s'effectuent chaque jour de travail selon le pourcentage déterminé.

Les prestations réduites ne peuvent être entamées qu'après une décision favorable du Collège des Bourgmestre et Echevins/du Bureau permanent.

En cas de maladie pendant cette période

Si l'agent tombe malade pendant une période de prestations réduites pour raisons médicales, les règles en vigueur sont celles du congé de maladie ou de la disponibilité.

L'autorisation d'effectuer des prestations réduites pour raisons médicales est temporairement interrompue en cas d'absence pour maladie, d'accident du travail, d'accident survenu sur le chemin du travail et de maladie professionnelle.

Activité complémentaire ? Pas de cumul

L'agent qui possède une autorisation de cumul pour une activité complémentaire, ne peut pas effectuer cette activité complémentaire pendant la durée des prestations réduites pour raisons médicales. L'autorisation de cumul est automatiquement suspendue.

Conséquences

- o Position administrative : activité de service
- o Droit au traitement : oui
- o Réduction crédit de maladie : non
- o Réduction congé annuel : oui, proportionnellement aux prestations

HR - Arbeidsreglement - Réintégration na een ziekte - Verminderde prestaties.

DE GEMEENTERAAD,

Gezien de wet van 3 juli 1978;

Gezien het protocolakkoord nr 506;

BESLUIT :

enig artikel

het arbeidsreglement aan te passen met invoege van volgende bepalingen :

Werkherneming na ziekte: werktijdverkorting (niet van toepassing op contractuelen)

Na een ononderbroken afwezigheid wegens ziekte van minstens dertig dagen krijgt een personeelslid de kans om zich opnieuw aan te passen aan de normale arbeidsduur door tijdelijk minder uren te werken, alvorens in principe opnieuw voltijds te gaan werken.

Van toepassing op :- Stagiairs- Statutaire werknemers- Agenten

Duur

verminderde prestaties worden altijd toegekend voor een periode van minimaal één maand. Verlengingen met periodes van een maand zijn mogelijk, tot een maximale totale duur van 3 maanden per 10-jarig

dienstverband (niet cumulatief).

Voorwaarden

-Afwezigheid om medische redenen moet minstens 30 kalenderdagen duren

-verminderde prestaties volgen direct op deze afwezigheid wegens ziekte

- In de uitzonderlijke situatie waarin de werknemer tevergeefs probeert voltijds weer aan het werk te gaan, kan hij of zij binnen tien werkdagen na terugkeer op het werk een aanvraag indienen voor verminderde prestaties op medische gronden.

Verzoek

De werknemer moet een verklaring van zijn/haar huisarts overleggen waarin hij/zij aanbeveelt om terug te keren naar het werk met verminderde prestaties om medische redenen en waarin hij/zij een voorstel doet voor een verminderd prestatieschema. In het voorstel vermeldt de behandelend arts de beoogde datum van volledige werkhervatting. Voor aanvang van de werktijdverkorting dient de werknemer een positief advies van de bedrijfsarts te hebben verkregen om weer met werktijdverkorting aan het werk te kunnen. De bedrijfsarts bepaalt/voorstelt ook het percentage van de verminderde prestaties, bijvoorbeeld 50, 60 of 80% van de voltijdse prestaties, evenals het tijdschema voor de hervatting. Tenzij er een medische reden is die het tegendeel bewijst, worden de verminderde prestaties elke werkdag gepresteerd in overeenstemming met het vastgestelde percentage. De verminderde prestaties kunnen pas ingaan na een gunstige beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen/Permanent Bestuur.

In geval van ziekte tijdens deze periode

Als een personeelslid ziek wordt tijdens een periode van verminderde prestaties op medische gronden, gelden de regels voor ziekteverlof of disponibiliteit. In geval van afwezigheid wegens ziekte, een arbeidsongeval, een ongeval op weg naar het werk of een beroepsziekte, wordt de toelating om verminderd te werken om medische redenen tijdelijk opgeschort.

Aanvullende activiteit? Geen combinatie

Een werknemer die toestemming heeft gekregen om werk te combineren met een aanvullende activiteit, mag hij of zij deze aanvullende activiteit niet uitoefenen tijdens de periode van verminderde prestaties om medische redenen. Deze toelating wordt automatisch geschorst.

Gevolgen

o Administratieve functie: dienstactiviteit

o Recht op loon: ja

o Vermindering ziekteverlof: nee

o Vermindering jaarlijks verlof: ja, in verhouding tot bewezen diensten

1 annexe / 1 bijlage

506 - cpas et commune - règlement de travail -annexe 2 - reprise partielle après maladie d'1 mois - 13052024.pdf

9 **RH - Règlement de travail - Annexe 2 régime de congé - Modification - Maladie pendant le congé annuel.**

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 JUILLET 2023, modifiant la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail en ce qui concerne la coïncidence des vacances annuelles et de l'incapacité de travail ;

Considérant que, lorsqu'une incapacité de travail due à une maladie ou à un accident survient pendant une période de congé annuel, l'agent doit immédiatement communiquer à son employeur son adresse personnelle s'il n'est pas à son domicile et doit toujours présenter un certificat médical à l'employeur ;

Considérant que ce certificat médical mentionne l'incapacité de travail, ainsi que sa durée probable, et indique si l'employé est autorisé ou non à se rendre à un autre endroit pour les besoins du contrôle ;

Considérant qu'en cas de force majeure, l'agent est tenu d'établir le certificat médical dans un délai raisonnable.

Considérant que, pour les jours d'incapacité de travail qui coïncident avec une période de congé annuel, l'employé a droit à son salaire normal à la charge de son employeur.

Considérant qu'au plus tard au moment de la présentation du certificat médical, le travailleur qui souhaite exercer son droit au maintien des congés à partir de la fin de la période d'incapacité de

travail notifie cette demande à l'employeur, sans préjudice de son droit au maintien des congés coïncidant avec cette incapacité de travail ;
Considérant que les formalités à observer par le travailleur lorsqu'une incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident survient pendant une période de congé annuel doivent faire l'objet d'une mention complémentaire dans le règlement de travail ;
Considérant que la présente loi fera l'objet d'une évaluation deux ans après son entrée en vigueur (janvier 2024) ;
Considérant que ces modifications ne visent, pour le moment, que le régime privé ;
Considérant notre règlement de congé prévoit un calcul sur les prestations de l'année en cours ;
Considérant que, si un agent tombe malade pendant ses jours de congé planifiés, il perd non seulement des jours de congé, mais aussi du temps de repos et de récupération qui sont importants pour sa santé et son bien-être ;
Vu le protocole d'accord 504,

DECIDE

Article unique

De Modifier le Règlement de travail, en son « Annexe 2 Régime des congés », en insérant un article 8bis, rédigé comme suit :

« Si l'agent tombe malade pendant son congé annuel, il peut récupérer le même nombre de jours de congé annuel que la durée de sa maladie mentionnée sur le certificat médical si les conditions suivantes sont remplies :

- le travailleur informe immédiatement l'employeur, selon les modalités prévues dans le Règlement de travail et son Annexe 2,
- le travailleur informe immédiatement l'employeur de son lieu de résidence s'il ne se trouve pas à l'adresse de son domicile,
- le travailleur soumet dans tous les cas, selon les modalités prévues dans le Règlement de travail et son Annexe 2, un certificat médical à l'employeur. Ce certificat médical mentionne :
 - l'incapacité de travail ainsi que la durée probable de celle-ci,
 - et si, en vue d'un contrôle, le travailleur peut se rendre éventuellement à un autre endroit.

Par ailleurs, il informe l'employeur, au plus tard au moment où il soumet le certificat médical :

- qu'il souhaite poursuivre ses congés annuels après sa période d'incapacité de travail, ainsi que cela était prévu,
- qu'il souhaite reporter les jours de congés annuels pendant lesquels il a été en incapacité de travail.

Les jours de maladie ne peuvent pas être convertis en jours de congé annuel immédiatement après la période de congé initialement demandée ; une nouvelle demande de congé doit être introduite.

Sont applicables pendant les jours de maladie visés par la présente disposition, les autres dispositions du Règlement de travail applicables en cas de maladie, selon le régime dont relève le membre du personnel concerné.

Seuls les jours de congé annuel sont visés par la présente disposition. »

HR - Arbeidsreglement - Bijlage 2 verlofregeling - Wijziging - Ziekte tijdens het jaarlijks verlof.

DE RAAD,

Gelet op de wet van 17 JULI 2023 tot wijziging van de wet van 3 juli 1978 betreffende de arbeidsovereenkomsten en de wet van 8 april 1965 tot vaststelling van een arbeidsreglement voor wat betreft de samenloop van jaarlijkse vakantie en arbeidsongeschiktheid ;

Overwegende dat, wanneer arbeidsongeschiktheid ten gevolge van ziekte of ongeval zich voordoet tijdens een periode van jaarlijkse vakantie, de werknemer onmiddellijk zijn woonplaats moet meedelen aan zijn werkgever indien hij niet thuis is en steeds een medisch attest moet voorleggen aan de werkgever;

Overwegende dat dit medisch attest de arbeidsongeschiktheid vermeldt, alsook de vermoedelijke duur ervan, en aangeeft of de werknemer al dan niet toestemming heeft om zich voor het onderzoek naar een andere plaats te begeven ;

Overwegende dat de werknemer in geval van overmacht verplicht is het medisch attest binnen een redelijke termijn op te stellen.

Overwegende dat voor de dagen van arbeidsongeschiktheid die samenvallen met een periode van jaarlijks verlof, de werknemer recht heeft op zijn normale loon ten laste van zijn werkgever.

Overwegende dat de werknemer die gebruik wenst te maken van zijn recht op voortzetting van het verlof vanaf het einde van de periode van arbeidsongeschiktheid, dit uiterlijk op het ogenblik van de overlegging van het medisch attest aan de werkgever moet meedelen, onverminderd zijn recht op voortzetting van het met deze arbeidsongeschiktheid samenvallende verlof;

Overwegende dat de formaliteiten die de werknemer in acht moet nemen wanneer arbeidsongeschiktheid ten gevolge van ziekte of ongeval zich voordoet tijdens een periode van jaarlijkse vakantie, het voorwerp moeten uitmaken van een bijkomende vermelding in het arbeidsreglement;

Overwegende dat deze wet twee jaar na haar inwerkingtreding (januari 2024) zal worden geëvalueerd;

Overwegende dat deze wijzigingen voorlopig alleen van toepassing zijn op de privésector;

Overwegende dat ons verlofreglement voorziet in een berekening op basis van de prestaties van het lopende jaar;

Overwegende dat, als een personeelslid ziek wordt tijdens zijn geplande verlofdagen, hij niet alleen verlofdagen verliest, maar ook rust- en recuperatietijd, die belangrijk zijn voor zijn gezondheid en welzijn;

Overwegende dat, als een personeelslid ziek wordt tijdens zijn geplande verlofdagen, hij niet alleen verlofdagen verliest, maar ook rust- en recuperatietijd, die belangrijk zijn voor zijn gezondheid en welzijn;

Gelet op het protocolakkoord 504,

BESLUIT

Enig artikel

Het arbeidsreglement te wijzigen, in de "Bijlage 2 Verlofregeling", door invoeging van een artikel 8bis, dat als volgt luidt

"Als een werknemer tijdens zijn jaarlijkse vakantie ziek wordt, kan hij hetzelfde aantal vakantiedagen terugkrijgen als de duur van zijn ziekte die op het medisch attest vermeld staat, als aan de volgende voorwaarden voldaan is:

- de werknemer informeert onmiddellijk de werkgever, volgens de procedures van het Arbeidsreglement en Bijlage 2 daarbij,
- de werknemer informeert de werkgever onmiddellijk over zijn woonplaats indien hij niet op zijn woonadres is,
- in alle gevallen overlegt de werknemer een medische verklaring aan de werkgever, conform de procedures zoals vastgelegd in het Arbeidsreglement en Bijlage 2. Deze medische verklaring vermeldt :
- de arbeidsongeschiktheid en de vermoedelijke duur ervan,
- en of de werknemer voor controle eventueel naar een andere locatie kan gaan.

Daarnaast deelt hij de werkgever uiterlijk bij het overleggen van de medische verklaring mee :

- dat hij zijn jaarlijkse vakantie na zijn periode van arbeidsongeschiktheid wil voortzetten zoals gepland,
- dat hij de vakantiedagen waarop hij arbeidsongeschikt was, wenst over te dragen

Ziekteverlof kan niet onmiddellijk na de oorspronkelijk aangevraagde verlofperiode in vakantieverlof worden omgezet; er moet een nieuwe verlofaanvraag worden ingediend.

Gedurende de ziektedagen die onder deze bepaling vallen, zijn de overige bepalingen van het arbeidsreglement van toepassing die in geval van ziekte van toepassing zijn, afhankelijk van de regeling waartoe het betrokken personeelslid behoort.

Alleen jaarlijks verlof valt onder deze bepaling.

1 annexe / 1 bijlage

504 - cpas et commune - règlement de travail -annexe 2 - maladie pendant congé annuel - 13052024.pdf

10 **RH - Statut administratif du personnel communal - Personnel technique - Conditions particulières de promotion - Modification.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 19/05/2005, par laquelle le Conseil communal décide de revoir sa délibération du 18/04/2002, fixant les conditions de promotion et de recrutement du personnel communal et de fixer les conditions particulières de promotion du personnel technique;

Considérant que les conditions de promotion sont fixées sur base des cadres du personnel administratif et technique, ainsi que sur base de l'inventaire des missions de l'Administration, de l'organigramme des services, de la description des tâches des services et de la description des fonctions;

Considérant qu'il convient de réexaminer ainsi les conditions de promotion du personnel technique, afin d'assurer le bon fonctionnement desdits services ;

considérant qu'il ne doit pas y avoir de discrimination entre les conditions du personnel administratif et celles du personnel technique ;

considérant que les conditions de promotion du personnel technique doivent être adaptées en conséquence ;

Vu le protocole d'accord n° 510 ;

DECIDE :

Article unique

de revoir sa délibération du 19/05/2005, concernant les conditions de promotion du personnel communal et de modifier les conditions particulières de promotion du personnel technique, comme suit :

Directeur technique A7

-grades donnant accès :

Architecte/ingénieur principal-chef de service A6

Chef de division technique A5

Architecte - ingénieur - inspecteur principal A4

-conditions particulières de promotion :

compter 9 années d'ancienneté de niveau A (l'ancienneté en tant qu'agent contractuel est également prise en compte)

avoir suivi la formation continuée

bénéficier d'une évaluation positive

HR - Administratief statuut van gemeentepersoneel - Technisch personeel - Bijzondere voorwaarden voor bevordering - Wijziging.

DE RAAD,

Gelet op zijn beraadslaging van 19/05/2005, waarbij de Gemeenteraad besliste zijn beraadslaging van 18/04/2002 tot vaststelling van de voorwaarden voor de bevordering en aanwerving van gemeentepersoneel te herzien en bijzondere voorwaarden voor de bevordering van technisch personeel vast te stellen;

Overwegende dat de bevorderingsvoorwaarden worden vastgesteld op basis van de kaders voor administratief en technisch personeel en op basis van de inventaris van de taken van de administratie, het organigram van de diensten, de beschrijving van de taken van de diensten en de beschrijving van de functies;

Overwegende dat de voorwaarden voor bevordering van technisch personeel op deze wijze opnieuw moeten worden bezien, teneinde de goede werking van de genoemde diensten te waarborgen

Overwegende dat er geen discriminatie mag bestaan tussen de voorwaarden voor administratief personeel en die voor technisch personeel ;

Overwegende dat de voorwaarden voor bevordering van technisch personeel dienovereenkomstig moeten worden aangepast;

Gezien het protocolakkoord nr 510;

BESLUIT :

Enig artikel :

zijn besluit van 19/05/2005 betreffende de bevorderingsvoorwaarden voor gemeenteambtenaren te herzien en de bijzondere bevorderingsvoorwaarden voor technisch personeel als volgt te wijzigen:

Technisch directeur A7

-Rangen die toegang geven :

Architect/ingenieur/afdelingshoofd A6

Hoofd technische afdeling A5

Architect - Ingenieur - Hoofdinspecteur A4

-Bijzondere voorwaarden voor bevordering :

9 jaar anciënniteit op niveau A (anciënniteit als contractueel telt mee)

hebben deelgenomen aan permanente opleiding

positief beoordeeld zijn

1 annexe / 1 bijlage

510- statut administratif - modification conditions promotion personnel technique - 13052024.pdf

11 Evènements - Avenant à la convention conclue entre Commune de Molenbeek-Saint-Jean et l'asbl Olympic Urban Festival.

LE CONSEIL,

Vu sa décision du 27.03.2023 décidant d'approuver la convention entre la Commune de Molenbeek-Saint-Jean et l'asbl Olympic Urban Festival;

Vu la délibération du Conseil Communal datant du 20.03.2024 arrêtant les crédits provisoires pour le 2ème trimestre 2024;

Considérant que l'asbl Olympic Urban Festival, avenue de Bouchout, 9 à 1020 Bruxelles proposera divers évènements à partir de mars 2024 notre Commune ainsi qu'un évènement à Paris en mai 2024 ;

Considérant que les dépenses relatives à ces évènements peuvent être estimées à 42.647,00 EUR et seront disponibles à l'article 7642/332-02 « Soutien financier aux Brussels Urban Young Games » du budget ordinaire 2024 ;

DECIDE :

Article unique :

d'approuver l'avenant à la convention relatif aux évènements de 2024, joint au dossier, entre la Commune de Molenbeek-Saint-Jean et l'asbl Olympic Urban Festival .

Betreffende - Evenementen: wijziging van de overeenkomst gesloten tussen de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek en de vzw Olympic Urban Festival.

HET RAAD,

Gelet op zijn beraadslaging van 20.03.2024 tot vaststelling van de voorlopige kredieten voor het tweede trimester van 2024;

Gelet op zijn beraadslaging van 27.03.2023 tot goedkeuring van de overeenkomst tussen de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek en de vzw Olympic Urban Festival;

Gezien het feit dat de vzw Olympic Urban Festival, Bouchoutlaan 9 te 1020 Brussel vanaf maart 2024 verschillende evenementen zal aanbieden in onze Gemeente, evenals een evenement in Parijs in mei 2024 ;

Gezien het feit dat de uitgaven met betrekking tot deze evenementen kunnen worden geraamd op 42.647,00 EUR en beschikbaar zal zijn in artikel 7642/332-02 "Financiële steun voor de Brussels Urban Young Games" van de gewone begroting;

BESLUIT:

Enig artikel:

de wijziging van de overeenkomst betreffende de evenementen van 2024 tussen de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek en de vzw Olympic Urban Festival, bijgevoegd bij het dossier, goed te keuren.

1 annexe / 1 bijlage

Avenant+à+la+Convention+de+subside+-

+Commune+de+Molenbeek+x+Urban+Youth+Games++2024..docx (5).docx

12 Enseignement francophone – Enseignement maternel et primaire – Déclaration des emplois vacants au 15 avril 2024.

LE CONSEIL,

Vu les articles 10, 11, 24, 30, 33, 35, 38, 39, 41, 127, § 1^{er}, 2^o et § 2, 129, 162, 163, 187, 188 et 190 de la Constitution coordonnée le 17 février 1994 ;

Vu les articles 1^{er}, § 2, 3, 6, § 1^{er}, VIII, 7, 7 bis, 17 à 23, 54 à 56, 78, 83, § 3, 84 et 95 de la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu les articles 1^{er} à 4, 6 à 8, 32, 33, 38, 39 et 85 de la Loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises ;

Vu les articles 84 à 102, 108 à 116, 143 et 149 de la Nouvelle Loi communale du 24 juin 1988 ;

Vu les articles 2, 3, 6 à 8, 13, 14 et 21 de l'Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les Communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu les articles 1^{er}, 2 et 5 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en

vue de l'exercice de la tutelle administrative ;

Vu les articles 1^{er}, 6 et 7 de l'Arrêté ministériel pris le 23 septembre 2016 par le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, portant délégation à certains fonctionnaires de Bruxelles Pouvoirs locaux dans le cadre de la tutelle administrative sur les communes, les intercommunales, les zones de police et les établissements locaux reconnus de gestion du temporel du culte ;

Vu les articles 12 *bis*, §§ 2 et 3, 24, § 2, alinéa 1^{er}, 27 à 30 et 53 de la Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu les articles 1^{er}, 2, 13 et 15 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement, ainsi que les articles 2, 6 et 70 des Lois coordonnées le 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative ;

Vu les articles 1^{er}, 4, 24, 24 *bis*, 27 *bis*, 27 *ter*, 30 à 35, 98 et 102 du Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu les articles 1^{er}, 19, 23, 24, 31, 32, 34 et 187 du Décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion ;

Vu les articles 1^{er}, 8 à 13, 15, 18, et 20 à 21 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécialisé ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mars 1996 qui approuve le Protocole d'accord n° 2 adopté le 17 mai 1995 par la Commission paritaire locale de l'enseignement officiel subventionné, lequel fixe les modalités relatives à la communication annuelle de la liste des emplois vacants, et celles des candidatures à la priorité pour les désignations du personnel temporaire de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mars 1996 qui approuve le Protocole d'accord n° 3 du 17 mai 1995 par lequel la Commission paritaire locale de l'enseignement officiel subventionné a déterminé les modalités relatives à la communication annuelle de l'appel à candidatures pour la nomination à titre définitif dans les emplois vacants ;

Considérant qu'il résulte des articles 1^{er} et 24 du Décret du 6 juin 1994 précité que les membres du personnel temporaire des établissements d'enseignement officiel subventionné qui souhaitent faire usage de leur droit à la priorité doivent, à peine de forclusion pour l'année scolaire concernée, introduire leur candidature avant le 31 mai par lettre recommandée adressée au pouvoir organisateur auprès duquel ils ont acquis une priorité ; que cette priorité est valable pour tous les emplois vacants, ainsi que pour les emplois non-vacants qui donnent lieu à un remplacement pour une période initiale ininterrompue d'au moins quinze semaines ; que la lettre recommandée mentionne la fonction à laquelle se rapporte la candidature ; que l'acte par lequel le candidat fait valoir sa priorité est valable pour l'année scolaire suivante ;

Considérant que l'article 23 du Décret du 10 mars 2006 précité prévoit les mêmes dispositions concernant l'exercice du droit à la priorité des maîtres et professeurs de religion ;

Considérant que le Protocole d'accord n° 2 adopté le 17 mai 1995 par la Commission paritaire locale de l'enseignement officiel subventionné prévoit que les candidatures pour l'exercice du droit à la priorité doivent avoir lieu sur base de la liste des emplois déclarés vacants durant

l'année scolaire en cours, laquelle est communiquée par le pouvoir organisateur :

- par insertion dans le cahier de communication de chaque établissement d'enseignement, avec obligation pour le personnel de parapher après la prise de connaissance ;
- par affichage de la liste dans la salle des professeurs ;
- par envoi recommandé à tous les enseignants qui n'auront pu être contactés ;

Considérant que l'article 31 du Décret du 6 juin 1994 précité prévoit par ailleurs que chaque année scolaire, dans le courant du mois de mai, le pouvoir organisateur procède à un appel aux candidats à la nomination définitive en vue de pourvoir les emplois vacants au 15 avril qui précède, et qui demeurent vacants le 1^{er} octobre suivant ; qu'à cette fin, le pouvoir organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux membres du personnel concernés suivant les modalités fixées par les Commissions paritaires locales ;

Considérant que le Protocole d'accord n° 3 du 17 mai 1995 de la Commission paritaire locale de l'enseignement officiel subventionné dispose que les candidatures à la nomination à titre définitif dans les emplois vacants doivent être introduites avant le 31 mai de l'année en cours, par lettre recommandée adressée à l'Echevin de l'Instruction publique, ou par dépôt contre accusé de réception au Service de l'Instruction publique ;

DECIDE :

Article 1 :

De déclarer vacants au 15 avril 2024, dans l'enseignement fondamental francophone, les emplois subventionnés suivants :

| |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• emplois d'instituteur(-trice) maternel(le) : 0 période ;• emplois d'instituteur(-trice) maternel(le) - immersion (néerlandais) : 0 période ; |
| <ul style="list-style-type: none">• emplois d'instituteur(trice) primaire : 18 périodes ; |
| <ul style="list-style-type: none">• emplois d'instituteur(-trice) primaire - immersion (néerlandais) : 24 périodes ; |
| <ul style="list-style-type: none">• périodes d'éducation physique : 0 période ; |
| <ul style="list-style-type: none">• périodes de psychomotricité : 0 période ; |
| <ul style="list-style-type: none">• périodes de maître de seconde langue (néerlandais) : 177 périodes ; |
| <ul style="list-style-type: none">• périodes de maître de morale : 0 périodes ; |
| <ul style="list-style-type: none">• périodes de maître de religion catholique : 20 périodes ; |
| <ul style="list-style-type: none">• périodes de maître de religion islamique : 0 période ; |
| <ul style="list-style-type: none">• périodes de maître de religion orthodoxe : 20 périodes ; |
| <ul style="list-style-type: none">• périodes de maître de religion protestante : 16 périodes ; |
| <ul style="list-style-type: none">• périodes de maître de religion israélite : 0 période ; |

- périodes de philosophie et citoyenneté : 21 périodes ;

- périodes de surveillant-éducateur : 0 période.

Article 2 :

De ratifier la liste des emplois vacants au 15 avril 2024 ainsi que l'appel à candidatures diffusés par le Service de l'Instruction publique pour l'exercice du droit à la priorité du personnel temporaire et pour la nomination à titre définitif dans les emplois vacants au 15 avril 2024.

La présente délibération sera portée à la connaissance du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale qui a les Pouvoirs locaux dans ses attributions, dans les formes et délais prescrits par l'article 7 de l'Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les Communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Franstalig onderwijs - Gemeentelijk basisonderwijs – Verklaring van de vacante betrekkingen op 15 april 2024.

13 Mobilité - Journée sans voiture du 22 septembre 2024 - Règlement d'administration intérieure.

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment son article 117 ;

Vu l'accord conclu entre les bourgmestres des dix-neuf communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que chaque année a généralement lieu au moins une « journée sans voiture » ;

Que le conseil communal décide de s'associer également à cet événement ;

Qu'à cette occasion, seules les personnes et les véhicules autorisés pourront circuler sur tout le territoire des dix-neuf communes ;

Qu'il convient dès lors d'assurer la cohérence dans la délivrance des autorisations ;

Qu'à cet égard, une multiplication des démarches pour la personne désirant obtenir une autorisation risque de la dissuader de se conformer au règlement et, partant, de l'inciter à frauder ;

DECIDE :

Article unique:

L'accord conclu pour chaque édition de la journée sans voiture entre le bourgmestre de la commune de Molenbeek-Saint-Jean et les bourgmestres des dix-huit autres communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale est approuvé.

Mobiliteit - Zonder automobiel in de stad op 22 september 2024 - Intern administratief reglement.

DE RAAD,

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, met name het artikel 117;

Gelet op het akkoord gesloten tussen de burgemeesters van de negentien gemeenten van het administratieve arrondissement Brussel-Hoofdstad;

Overwegende dat er ieder jaar minstens één "autoloze dag" plaatsvindt;

Dat de gemeenteraad beslist om zich bij dit evenement aan te sluiten;

Dat bij deze gelegenheid enkel de personen en de voertuigen die een toelating hebben verkregen, zich mogen

verplaatsen over het hele grondgebied van de negentien gemeenten;
Dat dienovereenkomstig coherentie dient verzekerd bij de uitreiking van doorgangsbewijzen;
Dat een uitbreiding van het aantal stappen die men dient te ondernemen om een doorgangsbewijs te verkrijgen, een afradend effect kan hebben om het reglement na te leven en tot fraude kan aanzetten;

BESLUIT:

Enig artikel:

Het akkoord dat voor elke editie van de autoloze dag gesloten werd tussen de burgemeester van de gemeente Sint-Jans-Molenbeek en de burgemeesters van de achttien andere gemeenten van het administratieve arrondissement Brussel-Hoofdstad is goedgekeurd.

*1 annexe / 1 bijlage
décision conférence des bourgmestres.pdf*

14 **Mobilité - Police de la circulation routière - Règlement général complémentaire - Modifications.**

LE CONSEIL,

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu les articles 117, 119 et 135 par. 2.1° de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Règlement général complémentaire sur la police de la circulation routière, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 24 septembre 2014 et modifié en dernier lieu en séance du Conseil communal du 24 janvier 2024 ;

Considérant de modifier le règlement au regard de la nouvelle zone de stationnement et notamment à l'article 24 stationnement ;

Considérant les nombreux emplacements pour personnes à mobilité réduite ayant fait l'objet d'une approbation par le service Mobilité et du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

Considérant les emplacements de zones de livraisons ayant fait l'objet d'une approbation par le service Mobilité et du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

Considérant qu'une borne de rechargement pour véhicules électriques dessert deux emplacements de 6m chacun ;

DECIDE :

De modifier le règlement général complémentaire comme suit :

- 1) Ajout à l'article 23.3 a) 2 b) (Stationnement, stationnement payant sur certains emplacements, pour tous les usagers, emplacements régis par d'autres modalités de paiement - Zones Jaunes (ou Zones de livraison dépenalisées))

b) du lundi au vendredi

40. chaussée de Gand, à hauteur des numéros 136-170, de 9h à 13h.

-

- 2) Ajout à l'article 23.3 a) 2 c) (Stationnement, stationnement payant sur certains emplacements, pour tous les usagers, emplacements régis par d'autres modalités de paiement - Zones Jaunes (ou Zones de livraison dépenalisées))

c) autres

13. rue de la Colonne, à hauteur du numé 61, sur une distance de 7 mètres, tous les jours, de 9h00 à 19h ;

- 3) Ajout à l'article 23.3 b) (Stationnement, stationnement payant sur certains emplacements, aux emplacements réservés à la recharge des véhicules électriques (excepté véhicules en

recharge))

52. rue Osseghem devant le n° 156b.

- 4) Ajout à l'article 24.4 a) 3 (Stationnement, stationnement réservé à certaines catégories de véhicules, aux personnes handicapées, sur 6 mètres)

18. à hauteur du n° 30, rue de la Belle au Bois Dormant ;

47. à hauteur du n° 121, rue de Ribaucourt ;

135. à hauteur du n° 75, boulevard Louis Mettwie ;

157. à hauteur du n° 109, rue d'Ostende ;

175. à hauteur du n° 59, rue des Quatre Vents ;

Mobiliteit - Politie op het wegverkeer - Aanvullend algemeen reglement - Wijziging.

DE RAAD,

Gelet op het Koninklijk Besluit van 1 december 1975 houdende algemeen reglement op de politie van het wegverkeer;

Gelet op het Ministerieel besluit van 11 oktober 1976 houdende de minimum afmetingen en de bijzondere plaatsingsvoorwaarden van de verkeerstekens;

Gelet op de artikels 117, 119 en 135 par. 2. 1° van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op het aanvullend algemeen reglement op de politie op het wegverkeer, dat de Gemeenteraad in zijn zitting van 24 september 2014 goedgekeurd heeft en laatst gewijzigd werd tijdens de Gemeenteraad van 24 januari 2024;

Overwegende het reglement met het oog op deze nieuwe parkeerzones evenals het artikel 24 parkeren, aan te passen,

Overwegende de meerdere parkeerplaatsen voor personen met een handicap die onderworpen waren aan een goedkeuring van de dienst Mobiliteit en het College van Burgemeester en Schepenen;

Overwegende de leveringszones die onderworpen waren aan een goedkeuring van de dienst Mobiliteit en het College van Burgemeester en Schepenen.

BESLIST :

Het aanvullend algemeen reglement op de politie op het wegverkeer goed te keuren.

- 1) Toevoeging in artikel 23.3 a) 2 b) (parkeren, betaald parkeren op bepaalde plaatsen, voor alle gebruikers, parkeerplaatsen waar andere betalingsmodaliteiten van kracht zijn – Gele Zones (of gedepenaliseerde zones)

b) Van maandag tot vrijdag

40. Steenweg op Gent, ter hoogte van de nummers 136-170, van 9u tot 13u.

- 2) Toevoeging in artikel 23.3 a) 2 c) (parkeren, betaald parkeren op bepaalde plaatsen, voor alle gebruikers, parkeerplaatsen waar andere betalingsmodaliteiten van kracht zijn – Gele Zones (of gedepenaliseerde zones)

c) Andere

13. Kolomstraat, ter hoogte van het nummer 61, over een afstand van 7 meter, alle dagen, van 9u00 tot 19u ;

- 3) Toevoeging in artikel 23.3 b) (Parkeren – Betalend parkeren op bepaalde plaatsen, voor parkeerplaatsen gereserveerd voor elektrisch herlaadbare voertuigen (behalve voertuigen in opladen))

52. Osseghemstraat voor het nr 156b.

- 4) Toevoeging in artikel 24.4 a) 3. (Parkeren – Parkeren voorbehouden voor bepaalde

categorieën voertuigen, voor gehandicapte personen, over 6 meter)

- 18. ter hoogte van het nr 30, Schoonslaapsterstraat;
- 47. ter hoogte van het nr 121, de Ribaucourtstraat;
- 135. ter hoogte van het nr 75, Louis Mettewielaan;
- 157. ter hoogte van het nr 109, Oostendestraat;
- 175. ter hoogte van het nr 59, Vierwindenstraat;

15 **Mobilité - Installation d'un radar répressif, chaussée de Ninove 1110.**

LE CONSEIL,

Vu la proposition de la Région de Bruxelles-Capitale d'installer un radar répressif sur la chaussée de Ninove, à hauteur du numéro 1110 ;

Considérant que les lieux d'implantation ont été déterminés en concertation avec la police et le service mobilité sur base des données de vitesses, d'accidents et de la présence d'écoles ;

Considérant que la chaussée de Ninove est une voirie régionale ;

Considérant que l'installation du radar est à 100% prise en charge par la Région, sans impact financier pour la commune ;

Vu le protocole d'accord discuté et approuvé en réunion de concertation (voir projet en annexe de la présente délibération) en présence de la Région, du cabinet de la Bourgmestre, de la zone de police et du parquet ;

Considérant que la compétence des radars répressifs relève principalement de la police mais que l'approbation des autorités communales est souhaitée par la Région ;

Considérant que le protocole d'accord a été transmis par la Région aux différents signataires;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et échevins;

DECIDE :

Article unique :

D'approuver le protocole d'accord, afin de permettre à la Région d'installer un radar répressif sur la chaussée de Ninove, à hauteur du numéro 1110 à Molenbeek-Saint-Jean.

Mobiliteit - Installatie van een repressieve radar, Ninoofsesteenweg 1110.

DE RAAD,

Gelet op het voorstel van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest om een repressieve radar te installeren op de Ninoofsesteenweg, ter hoogte van nummer 1110;

Overwegende dat de bestemmingen in overleg met de politie en de mobiliteitsdienst zijn vastgesteld op basis van snelheid-, ongevallengegevens en de aanwezigheid van scholen;

Overwegende dat de Ninoofsesteenweg een gewestweg is;

Overwegende dat de installatie van radars 100% ten laste van het Gewest zijn, zonder financiële impact voor de gemeente;

Gelet op het overeenkomstprotocol (zie ontwerp in bijlage van de huidige deliberatie) dat tijdens de overlegvergadering besproken en goedgekeurd werd in aanwezigheid van het Gewest, het Kabinet van de Burgemeester, de politiezone en het Parket;

Overwegende dat de bevoegdheid van repressieve radars vooral bij de politie ligt, maar dat de goedkeuring van de gemeentelijke autoriteiten door het Gewest gewenst is;

Overwegende dat het overeenkomstprotocol door het Gewest aan de verschillende ondertekenaars werd overgemaakt.

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLIST:

Enig artikel:

Het overeenkomstprotocol goed te keuren, zodanig dat het Gewest de repressieve radar op de Ninoofsesteenweg, ter hoogte van nummer 1110, te Sint-Jans-Molenbeek kan installeren.

1 annexe / 1 bijlage

Protocole ctrl vitesse_feu_MSJ.pdf

16 **Enseignement néerlandophone - Vzw De Molenketjes - Approbation de l'Addendum au contrat de gestion entre la commune de Molenbeek-Saint-Jean et la vzw De Molenketjes dans le cadre du fonctionnement Brede School.**

Nederlandstalig Onderwijs - Vzw De Molenketjes - Goedkeuring van het Addendum aan de beheersovereenkomst tussen de gemeente Sint-Jans-Molenbeek en de vzw De Molenketjes in het kader van de Brede Schoolwerking.

DE RAAD,

Gezien de oprichting van de vzw "De Molenketjes" (ondernemingsnummer 0563.346.207) op datum van 26 september 2014 met als doel, Titel II Artikel 2, de oprichting, de organisatie, de coördinatie en het beheer van de Nederlandstalige opvang en andere initiatieven die bijdragen tot maximale ontwikkelingskansen van de doelgroep 0-12 jaar op het grondgebied van de gemeente Sint-Jans-Molenbeek;

Gezien de Beheersovereenkomst 2015-2019 tussen de gemeente Sint-Jans-Molenbeek en De Molenketjes vzw, telkens stilzwijgend verlengd voor een periode van één jaar, goedgekeurd op de gemeenteraad van 17 december 2014;

Gezien het Convenant tussen de Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) en de gemeente Sint-Jans-Molenbeek goedgekeurd op de gemeenteraad van 20 december 2023;

Neemt kennis van het ontwerp van het Addendum van de beheersovereenkomst tussen de gemeente Sint-Jans-Molenbeek en Vzw De Molenketjes betreffende de hervorming Brede School binnen de gemeente Sint-Jans-Molenbeek op basis van het Convenant dat werd gesloten tussen de Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) en de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek;

Gelet op de artikelen 117 en 232 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op artikel 144bis van de Nieuwe Gemeentewet;

BESLUIT:

Enig artikel:

Het ontwerp van het Addendum aan de beheersovereenkomst tussen de gemeente Sint-Jans-Molenbeek en de VZW De Molenketjes betreffende de hervorming Brede School binnen de gemeente Sint-Jans-Molenbeek, in bijlage, goed te keuren.

1 annexe / 1 bijlage

Addendum Beheersovereenkomst Molenketjes - Brede School_2024_DEF.pdf

17 **Département infrastructures et Développement Urbain - Acquisition de la crèche sise Avenue du Condor 27-29, 1080 Molenbeek-Saint-Jean - Approbation.**

LE CONSEIL,

Considérant que l'ONE a lancé son nouveau Plan Cigogne +5200 avec la création de 2.100 places en crèche en région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que les subsides infrastructures concernent la création d'une nouvelle crèche, l'extension de capacité de crèche et la transformation d'un espace casco en crèche avec au minimum la création de 7 nouvelles places, que le financement porte sur l'achat de bâtiments, la construction de bâtiments,

les travaux (agrandissement, transformation, grosses réparations) et l'équipement et le premier ameublement ;

Considérant qu'une proposition a été faite auprès de la Commission communautaire française pour l'achat d'un espace avenue du Condor 27-29, pour la création d'une nouvelle crèche pouvant accueillir 21 places;

Considérant que cet espace fait partie d'un important projet dénommé « M-Square », ayant 8 lots (lots A à H), et que l'espace qu'on souhaite acquérir est la crèche qui fait partie du lot A;

Considérant que cet espace polyvalent de 306 m² est sis au rez-de-chaussée avec accès indépendant ainsi que terrasse, jardin et cave dédiée;

Considérant que l'affectation de l'espace est reprise en tant que crèche dans les plans de permis d'urbanisme;

Considérant que sur base du collège de la Commission communautaire française du 6 juillet 2023 il a été décidé d'approuver la proposition d'achat du bien situé avenue du Condor 27-29 pour la création de 21 places;

Considérant que cet espace situé avenue du Condor 27-29 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean est mis en vente par son propriétaire (le logement molenbeekois);

Vu l'estimation réalisée en date du 19 mars 2024 par Bruxelles Fiscalité pour un montant de 612.000,00 EUR pour cet espace casco, cadastré 21524C0308/00A00 avec une superficie de 306m² ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 9301/712-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2024, sous réserve d'approbation dudit budget par le Conseil Communal et l'autorité de Tutelle, et de financer la dépense à concurrence de:

- 550.800€ par le subside Plan Cigogne +5200 de la COCOF
- 61.200€ par emprunts;

DECIDE:

Article 1 :

D'approuver l'acquisition de cet espace d'une superficie de 306 m², sis Avenue du Condor 27-29 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, cadastré 21524C0308/00A000, pour un montant de 612.000,00 EUR, sous réserve d'approbation dudit budget par le Conseil Communal et l'autorité de Tutelle ;

Article 2:

De charger le service technique du département Infrastructures et Développement Urbain d'entamer les négociations pour l'acquisition de cet espace;

Article 3:

D'approuver le mode de financement de la dépense, à savoir

- 550.800€ par le subside Plan Cigogne +5200 de la COCOF
- 61.200€ par emprunts.

Departement Infrastructuur en Stedelijke Ontwikkeling - Aankoop van het kinderdagverblijf gelegen Condorlaan 27-29, 1080 Sint-Jans-Molenbeek - Goedkeuring.

DE RAAD,

Overwegende dat ONE zijn nieuwe "Plan Cigogne" +5200 heeft gelanceerd met de creatie van 2.100 crècheplaatsen in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat de infrastructuursubsidies betrekking hebben op de oprichting van een nieuw kinderdagverblijf, de uitbreiding van de capaciteit van het kinderdagverblijf en de verbouwing van een casco-ruimte tot een kinderdagverblijf met de creatie van ten minste 7 nieuwe plaatsen, en dat de financiering betrekking heeft op de aankoop van gebouwen, de bouw van gebouwen, de werkzaamheden (uitbreiding, verbouwing, groot onderhoud) en de uitrusting en eerste inrichting ;

Overwegende dat er een voorstel is ingediend bij de Franse Gemeenschapscommissie voor de aankoop van een ruimte aan de Condorlaan 27-29, voor de oprichting van een nieuw

kinderdagverblijf met een capaciteit van 21 plaatsen;

Overwegende het feit dat deze ruimte deel uitmaakt van een groot project genaamd "M-Square" met 8 kavels (kavels A tot H), en dat de ruimte die we willen verwerven de crèche is, die deel uitmaakt van kavel A;

Overwegende het feit dat deze multifunctionele ruimte van 306 m² op de begane grond een onafhankelijke toegang heeft, evenals een terras, tuin en speciale kelder;

Overwegende het feit dat de bestemming van de ruimte in de plannen voor de stedenbouwkundige vergunning is opgenomen als kinderdagverblijf;

Overwegende dat op basis van het college van de Franse Gemeenschapscommissie van 6 juli 2023 werd besloten om het voorstel tot aankoop van de eigendom gelegen aan de Condorlaan 27-29 voor de creatie van 21 plaatsen goed te keuren;

Overwegende het feit dat deze ruimte gelegen aan de Condorlaan 27-29 in 1080 Sint-Jans-Molenbeek te koop wordt aangeboden door de eigenaar (molenbeekse woningen);

Gezien de schatting uitgevoerd op 19 maart 2024 door Brussel Fiscaliteit voor een bedrag van 612.000,00 EUR voor deze casco ruimte gelegen aan de Condorlaan 27-29 te 1080 Sint-Jans-Molenbeek, gekadastréerd 21524C0308/00A000 met een oppervlakte van 306m²;

Overwegende dat de benodigde kredieten zullen opgenomen worden op artikel 9301/712-60 van de buitengewone begroting van het dienstjaar 2024, onder voorbehoud van goedkeuring van de begroting door de gemeenteraad en de Toezichthoudende overheid, en om deze als volgt te financieren:

- 550.800€ door de COCOF-subsidie "Plan Cicogne" +5200
- 61.200€ door leningsgelden;

BESLIST:

Artikel 1

De aankoop goed te keuren van deze ruimte met een oppervlakte van 306 m², gelegen aan de Condorlaan 27-29 in 1080 Sint-Jans-Molenbeek, gekadastréerd 21524C0308/00A000, voor een bedrag van 612.000,00 EUR onder voorbehoud van goedkeuring van de begroting door de gemeenteraad en de Toezichthoudende overheid,;

Artikel 2

De Technische dienst van het Departement Infrastructuur en Stedelijke Ontwikkeling op te dragen om te onderhandelen over de aankoop van deze ruimte;

Artikel 3

De financieringswijze van deze uitgave goed te keuren, met name

- 550.800€ door de COCOF-subsidie "Plan Cicogne" +5200
- 61.200€ door leningsgelden.

2 annexes / 2 bijlagen

Notification COCOF.pdf, 12_0094_04 Rapport d'estimation Condor.pdf

-
- 18 **Département Infrastructures et Développement Urbain - Service Marchés Publics - Marché de travaux relatif à la construction d'une crèche néerlandophone, de la Maison de l'Enfant et d'un point de consultation Kind en Gezin sis rue de Lessines 37/39 à Molenbeek-Saint-Jean dans le cadre du Contrat de Quartier Durable « Autour du Parc de l'Ouest » - Opération 1.3 Crèche et accueil rue de Lessines - CDC 24.007 – Fixation et approbation des documents du marché.**

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'arrêté royal du 15 avril 2018 modifiant plusieurs arrêtés royaux en matières de marchés publics et de concessions et adaptant un seuil dans la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Considérant que pour réaliser les travaux de construction d'une crèche néerlandophone, de la Maison de l'enfant et d'un point de consultation Kind en Gezin sis rue de Lessines 37/39 à Molenbeek-Saint-Jean, il y a lieu de lancer un marché de travaux ;
Considérant qu'une demande de subside a été introduite dans le cadre du Contrat de Quartier Durable "autour du parc de l'Ouest" pour un montant total de 906.795,83 EUR;
Considérant qu'une demande de subside a été introduite auprès de la VGC pour un montant total de 1.000.000,00 EUR ;
Considérant qu'une demande de subside a été introduite auprès de VIPA pour un montant total de 1.617.596,24 EUR ;
Prend connaissance des documents du marché, à savoir le cahier des charges et ses annexes ainsi que l'avis de marché établis à cet effet par le Département Infrastructures et Développement Urbain ;
Considérant que conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016, une procédure ouverte est autorisée pour ce marché de travaux ;
Considérant que la dépense pour le présent marché peut être estimée à 3.036.822,00 EUR HTVA (TVA 21% : 637.732,62 EUR), soit un montant de 3.674.554,62 EUR TVAC ;
Considérant que les crédits nécessaires (3.674.554,62 EUR TVAC, marge encore à ajouter) sont prévus à l'article 9301/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 et qu'ils seront couverts sous réserve d'approbation du budget communal 2024 par le Conseil communal et l'autorité de Tutelle de la manière suivante :

- 906.795,83 EUR par les subsides dans le cadre du Contrat de Quartier Durable « autour du parc de l'Ouest » (n°DC:2966/2019);
- 1.000.000,00 EUR par les subsides de la VGC ;
- 1.617.596,24 EUR par les subsides de VIPA ;
- 102.436,45 EUR par emprunt ;
- 47.726,10 EUR par emprunt CQD;

Vu l'article 234, alinéa 1 de la Nouvelle Loi communale ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les documents du marché, à savoir le cahier des charges et ses annexes ainsi que l'avis de marché établis par le Département Infrastructures et Développement Urbain pour le marché de travaux relatif à la construction d'une crèche néerlandophone, de la Maison de l'enfant et d'un point de consultation Kind en Gezin sis rue de Lessines 37/39;

Article 2 :

De passer le marché de travaux par la procédure ouverte conformément à l'article 36 de la Loi du 17 juin 2016;

Article 3 :

D'approuver la dépense estimée à 3.036.822,00 EUR HTVA (TVA 21% : 637.732,62 EUR), soit un montant de 3.674.554,62 EUR TVAC (marge encore à ajouter), et de la couvrir de la manière suivante :

- 906.795,83 EUR par les subsides dans le cadre du Contrat de Quartier Durable « autour du parc de l'Ouest » (n°DC:2966/2019);
- 1.000.000,00 EUR par les subsides de la VGC ;
- 1.617.596,24 EUR par les subsides de VIPA ;
- 102.436,45 EUR par emprunt ;
- 47.726,10 EUR par emprunt CQD;

Departement Infrastructuur en Stedelijke ontwikkeling - Dienst Overheidsopdrachten - Opdracht voor werken betreffende de bouw van een Nederlandstalig kinderdagverblijf, het Huis van het Kind en een Kind en Gezin consultatiepunt te Lessenstraat 37/39 in Sint-Jans-Molenbeek in het kader van het Duurzaam Wijkcontract « Rondom Westpark » - Operatie 1.3

Kinderdagverblijf en onthaal Lessenstraat – Bestek 24.007 - Vaststelling en goedkeuring van de documenten van de opdracht.

DE RAAD,

Gezien de wet van 17 juni 2016 betreffende overheidsopdrachten;

Gezien het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gezien het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gezien het koninklijk besluit van 15 april 2018 tot wijziging van meerdere koninklijke besluiten op het vlak van overheidsopdrachten en concessies en tot aanpassing van een drempel in de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;

Overwegende dat voor de uitvoering van de werken betreffende de bouw van een Nederlandstalig kinderdagverblijf, het Huis van het Kind en een Kind en Gezin consultatiepunt te Lessenstraat 37/39 in Sint-Jans-Molenbeek een opdracht voor werken moet gelanceerd worden;

Overwegende dat er een subsidieaanvraag is ingediend in het kader van het Duurzaam Wijkcontract "rondom Westpark" voor een totaalbedrag van 906.795,83 euro;

Overwegende dat er een subsidieaanvraag is ingediend bij de VGC voor een totaalbedrag van 1.000.000,00 euro;

Overwegende dat bij VIPA een subsidieaanvraag is ingediend voor een totaalbedrag van 1.617.596,24 euro;

Neemt kennis van de documenten van de opdracht namelijk het bestek en de bijlagen evenals de aankondiging van de opdracht die hiertoe werden opgesteld door het Departement Infrastructuur en Stedelijke ontwikkeling;

Overwegende dat deze opdracht via een openbare procedure kan gelanceerd worden in overeenstemming met artikel 36 van de wet van 17 juni 2016;

Overwegende dat de uitgave voor de huidige opdracht wordt geraamd op 3.036.822 EUR Excl. btw (btw 21% : 637.732,62 EUR), hetzij een bedrag van 3.674.554,62 EUR Incl. btw ;

Overwegende dat de nodige kredieten (3.674.554,62 EUR btw incl., marge nog toe te voegen) ingeschreven zijn op artikel 9301/731/60 van de buitengewone begroting van het dienstjaar 2024 en deze uitgave zal gedekt worden onder voorbehoud van goedkeuring van de gemeentelijke begroting 2024 door de Gemeenteraad en de Toezichthoudende overheid op volgende wijze :

- 906.795,83 euro door subsidies in het kader van het Duurzaam Wijkcontract "rondom Westpark" (VR n°2966/2019);

- 1.000.000,00 euro door subsidies van de VGC;

- 1.617.596,24 euro door subsidies van VIPA;

- 102.436,45 euro door leningsgelden;

- 47.726,10 euro door leningsgelden in het kader van het wijkcontract;

Gezien artikel 234, alinea 1 van de Nieuwe Gemeentewet;

BESLIST :

Artikel 1 :

De documenten van de opdracht, namelijk het bestek en de bijlagen evenals de aankondiging van de opdracht die door het Departement Infrastructuur en Stedelijke ontwikkeling opgesteld zijn voor de opdracht voor werken betreffende de bouw van een Nederlandstalig kinderdagverblijf, het Huis van het Kind en een Kind en Gezin consultatiepunt te Lessenstraat 37/39 in Sint-Jans-Molenbeek, goed te keuren;

Artikel 2 :

Deze opdracht voor werken op te starten via een openbare procedure overeenkomstig artikel 36 van de wet van 17 juni 2016;

Artikel 3 :

De uitgave, geraamd op 3.036.822,00 EUR excl. btw (btw 21% : 637.732,62 euro), hetzij 3.674.554,62 euro incl. btw (marge nog toe te voegen), goed te keuren en deze uitgave te dekken op volgende wijze :

- 906.795,83 euro door subsidies in het kader van het Duurzaam Wijkcontract "rondom Westpark" (VR n°2966/20219);
- 1.000.000,00 euro door subsidies van de VGC;
- 1.617.596,24 euro door subsidies van VIPA;
- 102.436,45 euro door leningsgelden;
- 47.726,10 euro door leningsgelden in het kader van het wijkcontract;

19 **Département Infrastructures et Développement Urbain - CRU 5 « Heyvaert-Poincaré » - Avenant à la convention de subvention - Modification du programme n°2.**

LE CONSEIL,

Vu l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mars 2017 relatif aux Contrats de Rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 décembre 2017 approuvant le programme du CRU 5 « Heyvaert-Poincaré » ;

Vu la convention du 1 janvier 2018 entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commune, relative aux modalités de collaboration et aux conditions de subventionnement pour la réalisation des opérations et actions prévues aux points 1° à 4° et 6° de l'article 37 de l'Ordonnance de Revitalisation Urbaine (ORU), dans le cadre du Contrat de Rénovation Urbaine 5 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 17 août 2023 d'approuver l'avenant n°1 à la convention du 1 janvier 2018 relative au subventionnement pour les opérations et actions prévues aux 1° à 4° et 6° de l'article 37 de l'ORU - CRU "Heyvaert-Poincaré" fourni par le Service Public Régional Urban.brussels ;

Vu la décision du Collège Communal du 7 septembre 2023 :

- De demander au gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale une modification du programme Contrat de Rénovation urbaine (CRU) 5 « Heyvaert-Poincaré » concernant l'opération B.1 - "Logements et équipement quai de l'Industrie 5-5b" afin de remplacer le nombre de logements prévus de « tendre vers 7 » à « tendre vers 5 » ;

- De notifier à la Région de Bruxelles-Capitale le transfert des soldes des budgets prévus pour les opérations A.1d « Parc de la Sennette : tronçon D » et A7 « Logements et équipement rue de Liverpool 43A-43B », s'élevant respectivement à 187.485,74 EUR et 286.081,45 EUR, pour un montant total de 473.567,19 EUR, vers l'opération B.1 « Logements Quai de l'industrie 5-5b » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1 février 2024 entérinant ces demandes de modification faites par la Commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1 février 2024 prolongeant le délai de la phase d'exécution des opérations portées par la commune de Molenbeek-Saint-Jean dans le cadre du programme du CRU 5 « Heyvaert-Poincaré » ;

Vu l'avenant n°2 à la convention du 1 janvier 2018 relative au subventionnement pour les opérations et actions prévues aux 1° à 4° et 6° de l'article 37 de l'ORU - CRU "Heyvaert-Poincaré" fourni par le Service Public Régional Urban.brussels (voir annexe) ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

DÉCIDE :

Article unique :

D'approuver l'avenant n°2 à la convention du 1 janvier 2018 relative au subventionnement pour les opérations et actions prévues aux 1° à 4° et 6° de l'article 37 de l'ORU - CRU "Heyvaert-Poincaré" fourni par le Service Public Régional Urban.brussels.

Departement Infrastructuur en Stedelijke ontwikkeling - SVC 5 " Heyvaert-Poincaré " - Aanhangsel bij de subsidieovereenkomst - Programmawijziging nr. 2.

DE RAAD,

Gezien de ordonnantie houdende organisatie van de stedelijke herwaardering van 6 oktober 2016;
Gezien het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering betreffende de Stadsvernieuwingscontracten van 23/03/2017;

Gezien het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 14 december 2017 tot goedkeuring van het programma voor het SVC 5 « Heyvaert-Poincaré »;

Gezien de overeenkomst van 1 januari 2018 tussen de Brusselse Hoofdstedelijke Regering en de Gemeente betreffende de samenwerkingsmodaliteiten en de subsidiëeringsvoorwaarden voor de uitvoering van de operaties en acties, zoals bedoeld in artikel 37, punten 1° tot 4° en 6° van de Ordonnantie houdende Organisatie van de Stedelijke Herwaardering (OOSH) in het kader van het Stadsvernieuwingscontract 5;

Gezien de beslissing van de Gemeenteraad van 17 augustus 2023 om het aanhangsel n°1 bij de overeenkomst van 1 januari 2018 betreffende de subsidiëring van de operaties en acties, bedoeld in artikel 37, 1° tot 4° en 6° van de OOSH - SVC "Heyvaert-Poincaré" overgemaakt door de Gewestelijke Overheidsdienst Urban.brussels goed te keuren ;

Gezien de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 7 september 2023 om o.a.:

- Aan de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest een wijziging te vragen van het programma van het Stadsvernieuwingscontract (SVC) 5 "Heyvaert-Poincaré" betreffende operatie B.1 - "Woningen en uitrusting Nijverheidskaai 5-5b" met het oog op het aantal voorziene woningen te wijzigen van "streven naar 7" in "streven naar 5";
- Het Brussels Hoofdstedelijk Gewest in kennis te stellen van de overdracht van de saldi van de voorziene budgetten voor de operaties A.1d "Park van de kleine Zenne: Gedeelte D" en A7 "Woningen en uitrusting Liverpoolstraat 43A-43B", ten bedrage van respectievelijk 187.485,74 EUR en 286.081,45 EUR, voor een totaal van 473.567,19 EUR, naar operatie B.1 "Woningen

Nijverheidskaai 5-5b";

Gezien het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 1 februari 2024 tot bekrachtiging van deze door de Gemeente ingediende verzoeken tot wijziging;

Gezien het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 1 februari 2024 tot verlenging van de termijn van de uitvoeringsfase van de operaties gedragen door de gemeente Sint-Jans-Molenbeek in het kader van het Stadsvernieuwingscontract 5 "Heyvaert-Poincaré";
Gezien het aanhangsel nr. 2 bij de overeenkomst van 1 januari 2018 betreffende de subsidiëring van de operaties en acties, bedoeld in artikel 37, 1° tot 4° en 6° van de OOSH - SVC "Heyvaert-Poincaré" overgemaakt door de Gewestelijke Overheidsdienst Urban.brussels (zie bijlage);
Gezien artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

BESLUIT:

Enig artikel:

Het aanhangsel nr. 2 bij de overeenkomst van 1 januari 2018 betreffende de subsidiëring van de operaties en acties, bedoeld in artikel 37, 1° tot 4° en 6° van de OOSH - SVC "Heyvaert-Poincaré" overgemaakt door de Gewestelijke Overheidsdienst Urban.brussels goed te keuren.

2 annexes / 2 bijlagen

CRU5_convention IMMOF MOL_Avenant2_NL.PDF, CRU5_convention IMMOF MOL_Avenant2-FR.PDF

20 **Département Infrastructures et Développement Urbain - FASE - Contrat d'Axe et d'Îlot (CACI) "Courtrai-Ostende" - rue de Courtrai 47-49 - Occupation temporaire - Avenant à la convention.**

LE CONSEIL,

Vu l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;

Vu la notification de la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 octobre 2022 (séance du 8/09/2022) par laquelle le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale décide du lancement, en partenariat avec la Commune de Molenbeek-Saint-Jean, du Contrat d'Axe et Contrat d'Îlot pour le périmètre « Courtrai-Ostende » ;

Vu l'approbation par le Conseil du 21/2/2024 du projet de programme du Contrat d'Axe et d'Îlot (CACI) « Courtrai-Ostende », ainsi que ses annexes, réalisés par le bureau d'étude Karbon' srl ;

Considérant que ledit programme prévoit l'opération 3.1 "Jardin Vivant" pour laquelle la Commune a déjà acquis le bien sis rue de Courtrai 47-49 ;

Vu l'approbation par le Conseil du 21/2/2024 de la convention d'occupation temporaire des ateliers et des 2 bureaux du rez-de-chaussée entre la Commune et l'ancien propriétaire ;

Vu l'approbation par le Collège du 13/7/2023 de collaborer avec Decoratelier pour l'activation des ateliers et de la cour sis rue de Courtrai 47-49 et de conclure pour cela une convention d'occupation temporaire avec Decoratelier pour une durée de minimum 3 ans ;

Vu l'approbation par le Conseil du 22/03/2024 de la convention d'occupation temporaire entre la Commune et Decoratelier pour le bien sis rue de Courtrai 47-49 à l'exception des espaces qui font l'objet de la convention d'occupation temporaire entre la Commune et l'ancien propriétaire (voir annexe) ;

Considérant qu'un espace de 79m² situé au premier étage a été vidé entre-temps et que Decoratelier a indiqué à la Commune vouloir occuper ledit espace afin d'augmenter la capacité de leur occupation temporaire ;

Considérant qu'il y a donc lieu de signer un avenant à la convention (voir annexe) ;

Vu l'article 232 de la Nouvelle Loi Communale ;

DECIDE :

Article unique :

D'approuver l'avenant à la convention d'occupation temporaire entre la Commune et Decoratelier pour le bien sis rue de Courtrai 47-49 permettant l'occupation par Decoratelier de l'espace de 79m2 situé au premier étage du 49 rue de Courtrai.

Departement Infrastructuur en Stedelijke Ontwikkeling - FASE - As- en Huizenblokcontract (AHC) "Kortrijk-Oostende" - Kortrijkstraat 47-49 - Tijdelijk gebruik - Aanhangsel bij de overeenkomst.

DE RAAD,

Gezien de organieke ordonnantie betreffende de stadsvernieuwing van 6 oktober 2016;

Gezien de notificatie van de beslissing van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 27 oktober 2022 (zitting van 08/09/2022) waarbij de Brusselse Hoofdstedelijke Regering beslist om, in samenwerking met de gemeente Sint-Jans-Molenbeek, het As- en Huizenblokcontract voor de perimeter "Kortrijk-Oostende" op te starten;

Gezien de goedkeuring door de Gemeenteraad van 21/2/2024 van het ontwerpprogramma van het As- en Huizenblokcontract (AHC) "Kortrijk-Oostende", alsmede de bijlagen, opgesteld door het studiebureau Karbon' cvba;

Overwegende dat het genoemde programma de operatie 3.1 "Bruisende Tuin" voorziet waarvoor de Gemeente reeds het goed gelegen te Kortrijkstraat 47-49 heeft aangekocht;

Gezien de goedkeuring door de Gemeenteraad van 21/2/2024 van de tijdelijke gebruiksovereenkomst voor de ateliers en de 2 kantoren op het gelijkvloers tussen de Gemeente en de voormalige eigenaar;

Gezien de goedkeuring door het College van 13/7/2023 om samen te werken met Decoratelier voor de activering van de ateliers en de koer, gelegen te Kortrijkstraat 47-49 en om hiervoor een overeenkomst van tijdelijk gebruik met Decoratelier voor een duur van minstens 3 jaar af te sluiten;

Gezien de goedkeuring door de Raad op 22/03/2024 van de overeenkomst voor tijdelijk gebruik tussen de gemeente en Decoratelier voor het pand gelegen aan de Kortrijkstraat 47-49, met uitzondering van de ruimtes die vallen onder de overeenkomst voor tijdelijk gebruik tussen de gemeente en de vorige eigenaar;

Overwegende dat een ruimte van 79 m2 op de eerste verdieping inmiddels is vrijgekomen en dat Decoratelier aan de gemeente te kennen heeft gegeven deze ruimte te willen betrekken om de capaciteit van hun tijdelijke bezetting te vergroten;

Overwegende dat het daarom noodzakelijk is een aanhangsel bij deze overeenkomst te ondertekenen (zie bijlage);

Gezien artikel 232 van de Nieuwe Gemeentewet;

BESLUIT:

Enig artikel:

Het aanhangsel bij de overeenkomst voor tijdelijk gebruik tussen de gemeente en Decoratelier voor het pand gelegen Kortrijkstraat 47-49 goed te keuren, zodat Decoratelier de ruimte van 79m² op de eerste verdieping van Kortrijkstraat 49 kan betrekken.

2 annexes / 2 bijlagen

AANHANGSEL 1 - Overeenkomst AHC Kortrijk-Oostende.pdf, Overeenkomst AHC Kortrijk-Oostende.pdf

21 **Département Infrastructures et Développement urbain - Programme FEDER 2021-2027 Project 4.3 - Projet de construction d'une maison d'accueil pour femmes victimes de violence familiale - Approbation de la convention d'octroi de la subvention FEDER.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 15 novembre 2023 notifiant la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, en date du 09 novembre 2023, de sélectionner le projet « Construction d'une maison d'accueil pour femmes victimes de violence familiale » dans le cadre de la programmation FEDER 2021-2027 et d'y octroyer un subside de 3.466.278 EUR ;

Considérant qu'une convention régissant l'octroi de ce subside doit être approuvée et signée par les deux parties ;

Prend connaissance de la Convention (ci-annexée) entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commune de Molenbeek-Saint-Jean qui a pour objet de déterminer la procédure d'octroi de la subvention ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

DECIDE :

Article unique :

D'approuver la convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commune de Molenbeek-Saint-Jean qui a pour objet de déterminer la procédure d'octroi de la subvention pour le projet « Construction d'une maison d'accueil pour femmes victimes de violence familiale » dans le cadre de la programmation FEDER 2021-2027 .

Departement Infrastructuur en Stedelijke ontwikkeling - EFRO Programma 2021-2027 Project 4.3 - Project om een opvanghuis te bouwen voor vrouwen die slachtoffer zijn van huiselijk geweld - Goedkeuring van de overeenkomst tot toekenning van de EFRO subsidie.

DE RAAD,

Gezien de brief van 15 november 2023, waarbij kennis wordt gegeven van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 09 november 2023 om het project "Bouw van een opvanghuis voor vrouwen die slachtoffer zijn van huiselijk geweld" te selecteren in het kader van het EFRO programma 2021-2027 en een subsidie van 3.466.278 EUR toe te kennen;

Overwegende dat een overeenkomst betreffende de toekenning van deze subsidie door beide partijen moet worden goedgekeurd en ondertekend;

Neemt kennis van de overeenkomst (in bijlage) tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek waarvan het doel is de procedure tot toekenning van de subsidie vast te leggen;

Gezien artikel 117 van de nieuwe Gemeentewet;

BESLUIT:

Enig artikel:

De overeenkomst tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek goed te keuren met als doel de procedure tot toekenning van de subsidie voor het project "Bouw van een opvanghuis voor vrouwen die slachtoffer zijn van huiselijk geweld" in het kader van het EFRO programma 2021-2027 vast te leggen.

2 annexes / 2 bijlagen

OVEREENKOMST 2021-2027 - 4.3.docx, Convention 2021-2027 - Maison d'accueil.docx

22 **Marché de travaux en vue de la construction d'une annexe à la salle de sport Louis Namèche et la rénovation d'un local dans le bâtiment existant, sis rue Van Kalck n°93 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean - Fixation des conditions et approbation des documents du marché - CDC 24.003.**

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 avril 2018 modifiant plusieurs arrêtés royaux en matière de marchés publics et de concessions et adaptant un seuil dans la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Considérant que le présent marché de travaux consiste en la construction d'une annexe à la salle de sport Louis Namèche et la rénovation d'un local dans le bâtiment existant, sis rue Van Kalck n°93 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean ;

Prend connaissance des documents du marché, à savoir le cahier des charges et ses annexes ainsi que l'avis de marché établis à cet effet par le Département Infrastructures et Développement Urbain ;

Considérant que conformément à l'article 41, §1er, 2° de la loi du 17 juin 2016, une procédure négociée directe avec publication préalable est autorisée pour ce marché de travaux ;

Considérant que la dépense globale est estimée à 368.236,41 EUR HTVA (TVA 21%: 77.329,65 EUR), soit 445.566,06 EUR TVAC (marge encore à ajouter) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 7640/723/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2024, sous réserve d'approbation du budget communal par le Conseil Communal et par la Tutelle, et qu'ils seront couverts de la façon suivante :

- Par le subside PTIS 2021-2023 pour un montant de 258.335,00 EUR;
- Par le FRBRTC Sports pour un montant de 187.231,06 EUR ;

Considérant que le pouvoir subsidiant nous informe, dans une lettre du 12 janvier 2023, que "dans le cadre de l'ordonnance du 31 mai 2018 relative à l'octroi de subsides aux investissements en infrastructures sportives communales, j'ai l'honneur de vous informer que votre projet, introduit selon l'appel à projets du 07 juillet 2022 relatif au triennat 2021-2023, a été retenu par le Gouvernement en date du 15 décembre 2022, pour un montant maximal de 258.335,00 euros" ;

Considérant que le présent marché fera l'objet d'une publication belge au Bulletin des Adjudications ;

Vu l'article 234, alinéa 1 de la Nouvelle Loi communale ;

DECIDE :

Article 1

D'approuver et de faire sien les documents du marché, à savoir le cahier des charges et ses annexes ainsi que l'avis de marché établis par le Département Infrastructures et Développement Urbain pour le marché de travaux en vue de la construction d'une annexe à la salle de sport Louis Namèche et la rénovation d'un local dans le bâtiment existant, sis rue Van Kalck n°93 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean ;

Article 2

De passer le marché de travaux par procédure négociée directe avec publication préalable conformément à l'article 41, §1er, 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Article 3

D'approuver la dépense estimée à 368.236,41 EUR HTVA (TVA 21%: 77.329,65 EUR), soit 445.566,06 EUR TVAC (marge encore à ajouter) dont les crédits nécessaires sont prévus à l'article 7640/723/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2024, sous réserve d'approbation du budget 2024 par le Conseil Communal et par la Tutelle et de la financer comme suit :

Par subside PTIS 2021-2023 pour un montant de 258.335,00 EUR;

Par le FRBRTC Sports pour un montant de 187.231,06 EUR;

Opdracht voor werken voor de bouw van een uitbreiding van de sporthal Louis Namèche en de renovatie van een lokaal in het bestaande gebouw, gelegen van Kalckstraat, 93 te 1080 Sint-Jans-Molenbeek - Vaststelling van de voorwaarden en goedkeuring van de documenten van de opdracht - BESTEK 24.003.

DE RAAD,

Gezien de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten ;

Gezien het Koninklijk Besluit plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren van 18 april 2017 en zijn latere wijzigingen ;

Gezien het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en zijn latere wijzigingen ;

Gezien het Koninklijk Besluit van 15 april 2018 tot wijziging van meerdere koninklijke besluiten op het vlak van overheidsopdrachten en concessies en tot aanpassing van een drempel in de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies ;

Overwegende dat deze opdracht voor werken de bouw van een uitbreiding van de sporthal Louis Namèche en de renovatie van een lokaal in het bestaande gebouw gelegen van Kalckstraat, 93 te 1080 Sint-Jans-Molenbeek betreft ;

Neemt kennis van de documenten van de opdracht, met name het bestek en de bijlagen evenals de aankondiging van de opdracht, hiertoe opgesteld door het Departement Infrastructuur en Stedelijke Ontwikkeling ;

Overwegende dat overeenkomstig artikel 41, §1er, 2° van de wet van 17 juni 2016, een vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking toegelaten is voor deze opdracht voor werken ;

Overwegende dat de globale uitgave op 368.236,41 EUR excl. BTW (BTW 21%: 77.329,65 EUR), hetzij 445.566,06 EUR BTW incl. (marge nog toe te voegen) wordt geraamd ;

Overwegende dat de nodige kredieten voorzien zijn op artikel 7640/723/60 van de buitengewone begroting van het dienstjaar 2024, onder voorbehoud van goedkeuring van de begroting 2024 door de Gemeenteraad en de Voogdij, en dat zij als volgt gefinancierd zullen worden :

- door de subsidie DIPS 2021-2023 voor een bedrag van 258.335,00 EUR;
- door het BGHGT Sport voor een bedrag van 187.231,06 EUR;

Overwegende dat de subsidiërende overheid ons in een brief van 12 januari 2023 meedeelt dat "in het kader van de ordonnantie van 31 mei 2018 betreffende de toekenning van subsidies voor investeringen in gemeentelijke sportinfrastructuren, heb ik de eer u mee te delen dat uw project, ingediend overeenkomstig de projectoproep van 07 juli 2022 met betrekking tot de driejarige periode 2021-2023, op 15 december 2022 door de Regering werd geselecteerd voor een maximum bedrag van 258.335,00 euro" ;

Overwegende dat de huidige belgische opdracht gepubliceerd zal worden in het Bulletin der Aanbestedingen ;

Gezien artikel 234, alinea 1 van de Nieuwe Gemeentewet;

BESLUIT :

Artikel 1

De opdrachtdocumenten, met name het bestek en de bijlagen evenals de aankondiging van de opdracht, opgesteld door het Departement Infrastructuur en Stedelijke Ontwikkeling, voor de

opdracht voor werken voor de bouw van een uitbreiding van de sporthal Louis Namèche en de renovatie van een lokaal in het bestaande gebouw gelegen van Kalckstraat, 93 te 1080 Sint-Jans-Molenbeek, goed te keuren en zich eigen te maken ;

Artikel 2

De opdracht voor werken te plaatsen via vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking overeenkomstig artikel 41, §1er, 2° van de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten ;

Artikel 3

De uitgave geraamd op 368.236,41 EUR excl. BTW (BTW 77.329,65 EUR), hetzij 445.566,06 EUR BTW incl. (marge nog toe te voegen) goed te keuren, waarvan de nodige kredieten voorzien zijn op artikel 7640/723/60 van de buitengewone begroting van het dienstjaar 2024, onder voorbehoud van goedkeuring van de begroting 2024 door de Gemeenteraad en de Voogdij en dat zij als volgt gefinancierd zullen worden :

door de subsidie DIPS 2021-2023 voor een bedrag van 258.335,00 EUR;

door het BGHGT Sport voor een bedrag van 187.231,06 EUR;

18 annexes / 18 bijlagen

KAL0093_001_Inventaire amiante_FR.pdf, BESTEK24.003_version finale_NL.pdf, notice_8397b00e-4f33-4185-a88c-58212702a543-1_NL.pdf, KAL0093_001_Métre+estimatif-FR&NL.pdf oui.pdf, KAL0093_001_AR04-DET.pdf, KAL0093_001_Inventaire amiante_NL.pdf, KAL0093_001_Métre_FR&NL.pdf oui.pdf, notice_8397b00e-4f33-4185-a88c-58212702a543-1_FR.pdf, KAL0093_001_CDC_tech_FR.pdf, KAL0093_001_PSS_FR.pdf, KAL0093_001_AR02-REZ.pdf, CDC24.003_version finale_FR.pdf, KAL0093_001_AR01-Implantation.pdf, KAL0093_001_CDC_tech_NL.pdf, MOL01 Namèche.pdf, KAL0093_001_VGP_NL.pdf, KAL0093_001_AR03-ELE.pdf

23 **Service de la petite enfance - Crèche « Louise Lumen » - Supervision d'équipe, approbation de la convention.**

LE CONSEIL,

Vu l'ordre de service 393 envoyé le 27.10.23, rappelant que les conventions soumises à la signature doivent être accompagnées de la délibération du Conseil Communal les approuvant ;

Vu la situation de crise que traverse la crèche « Louise Lumen » et la demande de l'ONE lors de son dernier rapport datant du 04.04.23, de demander au PO de mettre en place une supervision afin de soutenir l'équipe ;

Vu la loi du 17.06.16 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 relatif aux marchés de faibles montants ;

Vu l'arrêté royal du 14.01.13 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18.04.17 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90,1° ;

Considérant qu'une bourse pour supervision collective sous la forme d'un subside, a été octroyée par le jury d'octroi de l'ONE le 18.04.24 ;

Considérant que la convention est établie entre « l'Office de la Naissance et de l'enfance » et la crèche « Louise Lumen » représentée par l'Administration Communale de Molenbeek-Saint-Jean ;

Considérant que les modalités de collaboration et de paiement de cette subvention sont définies dans la convention de subventionnement qui fixe nos droits et nos obligations ;

Considérant que ce subside de 3.600,00 EUR couvre totalement le coût de la supervision (hors frais de déplacements éventuels des intervenantes) ;

Considérant que le subside nous est octroyé en 2 phases :

1) Préfinancement de 2.700,00 EUR

2) Paiement du solde restant à la réception du dossier de solde (maximum 25% du montant de la subvention).

Considérant que d'après la convention de subventionnement, la durée de l'action sera de maximum 12 mois à compter du 01.06.24 ;

Considérant que la supervision comportera 5 séances de 3 heures et 1 séance de 5 heures, soit 20 heures au total ;

Considérant que la convention de bourse désigne l'organisme Recherche et Innovation Enfants-Parents-Professionnel-le-s (RIEPP), afin de procéder à la supervision collective ;

DÉCIDE :

Article unique :

D'approuver la convention de subventionnement – bourse pour supervision liée à la crèche "Louise Lumen" ci-annexée.

Organisme : RIEPP

Lieu : crèche « Louise Lumen »

Numéro d'entreprise : BE 0810.791.326

Prix : 3.600,00 EUR TVAC

Kinderopvang - Kinderdagverblijf "Louise Lumen" - Teamtoezicht - Goedkeuring van de overeenkomst.

*1 annexe / 1 bijlage
94037.pdf*

24 **Petite enfance - Crèche « Louise Lumen » - Eveil culturel et artistique 2024 subventionné par l'ONE, approbation de la convention.**

LE CONSEIL,

Considérant l'ordre de service 393 envoyé le 27.10.23, rappelant que les conventions soumises à la signature doivent être accompagnées de la délibération du Conseil Communal les approuvant ;

Considérant que l'ONE élargit, systématisé, structure et diversifie l'offre d'activités d'éveil culturel au travers d'un dispositif ouvert à l'ensemble des milieux d'accueil de la petite enfance et des consultations pour enfants ;

Considérant que suite à l'appel à candidatures pour bénéficier d'une représentation subventionnée d'éveil culturel et artistique, la crèche « Louise Lumen » peut bénéficier d'une représentation subventionnée du spectacle «Mmm» par la Cie «sQueezz» le 11.06.24 à 10h00 ;

Considérant que le spectacle est adapté aux enfants de 0 à 3 ans et que la compagnie se déplacera dans le milieu d'accueil ;

Considérant qu'une convention est établie entre la compagnie « sQueezz » et la crèche « Louise Lumen », représentée par l'Administration Communale de Molenbeek-Saint-Jean ;

Considérant que les informations pratiques et tarifaires sont définies dans la convention ;

Considérant que cette représentation est subsidiée en partie, directement par l'ONE et que le coût à charge de la Commune sera de 150,00 EUR TTC ;

Considérant que ce montant est prévu à l'article 8440/124/48 du budget ordinaire de l'exercice 2024 ;

DÉCIDE :

Article unique :

D'approuver la convention d'éveil culturel et artistique 2024 subventionné par l'ONE pour la crèche « Louise Lumen » ci-annexée.

Kinderdagverblijf - Louise Lumen crèche - Eveil culturel et artistique 2024 gesubsidieerd door ONE, goedkeuring overeenkomst.

25 **Petite enfance - Crèche "Les petites alouettes" - Éveil culturel et artistique 2024 subventionné par l'ONE, approbation de la convention.**

LE CONSEIL,

Considérant l'ordre de service 393 envoyé le 27.10.23, rappelant que les conventions soumises à la signature doivent être accompagnées de la délibération du Conseil Communal les approuvant ;
Considérant que l'ONE élargit, systématise, structure et diversifie l'offre d'activités d'éveil culturel au travers d'un dispositif ouvert à l'ensemble des milieux d'accueil de la petite enfance et des consultations pour enfants ;

Considérant que suite à l'appel à candidatures pour bénéficier d'une représentation subventionnée d'éveil culturel et artistique, la crèche « Les Petites Alouettes » peut bénéficier d'une représentation subventionnée du spectacle «Slouchai» par le Collectif Accord'Art, le 10.06.24 à 09h30 ;

Considérant que le spectacle est adapté aux enfants de 0 à 3 ans et que la compagnie se déplacera dans le milieu d'accueil ;

Considérant qu'une convention est établie entre le Collectif Accord'Art et la crèche « Les Petites Alouettes » représentée par l'Administration Communale de Molenbeek-Saint-Jean ;

Considérant que les informations pratiques et tarifaires sont définies dans la convention ;

Considérant que cette représentation est subsidiée en partie, directement par l'ONE et que le coût à charge de la Commune sera de 150 EUR TTC ; Considérant que ce montant est prévu à l'article 8440/124/48 du budget ordinaire de l'exercice 2024 ;

DÉCIDE :

Article unique :

D'approuver la convention d'éveil culturel et artistique 2024 subventionné par l'ONE concernant la crèche « Les Petites Alouettes » ci-annexée.

Kinderdagverblijf "Les petites alouettes" - Cultureel en artistiek ontwaken 2024 gesubsidieerd door ONE, goedkeuring overeenkomst.

2 annexes / 2 bijlagen

fiche-technique-slouchai.pdf, Accord'art convention MA-CIE 2023 Les petites alouettes modifiée.pdf

26 **Petite enfance – Crèche « Reine Fabiola » - Approbation du nouveau projet d'accueil.**

LE CONSEIL,

Considérant l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le code de qualité de l'accueil du 17.12.03 :

- **Art. 20. § 1er.** Le pouvoir organisateur établit un projet d'accueil et en délivre copie aux parents, le cas échéant, sous une forme synthétique et aisément lisible. Dans tous les cas, il tient la version complète à disposition des personnes qui confient l'enfant qui en font la demande.

Le projet d'accueil comporte au moins les informations suivantes :

- 1° le type d'accueil organisé et le public accueilli ;
- 2° le contexte institutionnel dans lequel s'insère l'organisation de l'accueil ;
- 3° la participation financière éventuelle et son mode de fixation ;
- 4° la composition de l'équipe avec le taux d'encadrement pratiqué et la qualification du personnel ;
- 5° la description des choix méthodologiques ainsi que des actions concrètes mise en œuvre pour tendre vers les objectifs visés au chapitre II du présent code de qualité ;

6° le processus d'évaluation du projet d'accueil prévu ;

7° le règlement d'ordre intérieur lorsqu'il n'est pas déjà prévu par une autre réglementation.

§ 2. Le projet d'accueil est élaboré en concertation avec le personnel du milieu d'accueil et fait l'objet d'une consultation des parents, au plus tard dans l'année qui suit l'ouverture du milieu d'accueil et qui suit le renouvellement de l'agrément ou la reconnaissance du milieu d'accueil.

- **Art. 22.** Le projet d'accueil fait l'objet d'une évaluation régulière à laquelle sont associés le personnel du milieu d'accueil et les parents. Le projet d'accueil est mis à jour au moins tous les cinq ans notamment en fonction des résultats du processus d'évaluation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s :

- **Art.43.** Le pouvoir organisateur et le personnel du milieu d'accueil mettent en œuvre au quotidien le projet d'accueil dans une logique d'amélioration permanente de la qualité. Le pouvoir organisateur et son personnel s'assurent que leurs pratiques éducatives et comportement soient en conformité avec le projet d'accueil, le code de qualité et la convention internationale des droits de l'enfant.
- **Art.75 § 2.** L'ONE réalise un bilan général de fonctionnement du milieu d'accueil a minima au terme de sa première année de fonctionnement et ensuite tous les 5 ans, avec un bilan intermédiaire entre la 2ème et 3ème année. Les bilans généraux portent sur la mise en œuvre de l'ensemble des conditions d'autorisation d'accueil et en particulier sur la mise en œuvre du projet d'accueil et l'accessibilité de celui-ci » ;

Considérant que chaque milieu d'accueil, tout en respectant sa propre entité, doit évoluer dans le temps et placer l'enfant au centre de ses préoccupations et de son fonctionnement ; qu'il doit présenter un projet clair en considérant l'enfant comme sujet, comme un être humain avec tout le respect, les égards, la sollicitude dus à un être fragile, dépendant, construisant les bases de sa personne ;

Considérant que le nouveau projet d'accueil 2023-2028 de la crèche « Reine Fabiola » est prêt à être approuvé ;

DÉCIDE:

Article 1 :

D'octroyer un avis favorable au nouveau projet d'accueil de la crèche "Reine Fabiola" ci-annexé, valable pour la période 2023-2028.

Article 2 :

De charger le Service de la Petite Enfance de prévenir l'ONE de cet avis favorable et de lui transmettre le projet d'accueil définitif de la crèche.

Kinderopvang - Kinderdagverblijf "Reine Fabiola" - Goedkeuring van het nieuwe opvangproject

*1 annexe / 1 bijlage
94038.pdf*

27 **Service de la petite enfance – Crèche " Reine Fabiola " - Éveil culturel et artistique 2024 subventionné par l'ONE, approbation de la convention.**

LE CONSEIL

Considérant l'ordre de service 393 envoyé le 27.10.23, rappelant que les conventions soumises à la signature doivent être accompagnées de la délibération du Conseil Communal les approuvant ;

Considérant que l'ONE élargit, systématise, structure et diversifie l'offre d'activités d'éveil culturel au travers d'un dispositif ouvert à l'ensemble des milieux d'accueil de la petite enfance et des consultations pour enfants ;

Considérant que suite à l'appel à candidatures pour bénéficier d'une représentation subventionnée d'éveil culturel et artistique, la crèche « Reine Fabiola » peut bénéficier d'une représentation subventionnée du spectacle « Fenêtres de poche » par le Collectif « H2Oz » le 07.10.24 à 10h00 ;

Considérant que le spectacle est adapté aux enfants à partir de 6 mois et que la compagnie se déplacera dans le milieu d'accueil ;

Considérant qu'une convention est établie entre la compagnie « Collectif H2Oz » et la crèche « Reine Fabiola » représentée par l'Administration Communale de Molenbeek-Saint-Jean ;

Considérant que les informations pratiques, tarifaires et d'annulation sont définies dans la convention ;

Considérant que cette représentation est subsidiée en partie, directement par l'ONE et que le coût à charge de la Commune sera de 150,00 EUR TTC ;

Considérant que ce montant est prévu à l'article 8440/124/48 du budget ordinaire de l'exercice 2024 ;

DÉCIDE :

Article unique :

D'approuver la convention d'éveil culturel et artistique 2024 subventionnée par l'ONE ci-annexée.

Kinderopvang - Kinderdagverblijf "Reine Fabiola" - Teamtoezicht - Goedkeuring van de overeenkomst.

*1 annexe / 1 bijlage
94012.pdf*

28 Taxes communales - Prise en charge par l'administration fiscale régionale de l'établissement et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

LE CONSEIL,

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 13, § 2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 4/1;

Considérant que l'administration fiscale régionale assurera l'établissement, l'enrôlement, la perception et le recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur l'hébergement touristique pour l'exercice d'imposition 2025, pour autant que la commune émette le souhait de bénéficier de ce service avant le 30 juin 2024;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE:

Article 1^{er} :

De charger l'administration fiscale de la Région de Bruxelles-Capitale de l'établissement, de l'enrôlement, de la perception et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les

établissements touristiques, pour l'exercice d'imposition 2025.

Article 2:

De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de la notification de cette décision conformément à l'article 4/1 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Gemeentelijke belastingen - Belasting van de gewestelijke fiscale administratie met de heffing, de inkohiering, de inning en de invordering van de gemeentelijke opcentiemen op de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies.

DE RAAD,

Gelet op artikel 170, § 4 van de Grondwet;

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 23 december 2016 betreffende de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies, artikel 13, § 2;

Gelet op besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 26 januari 2017 tot vaststelling van de modaliteiten van bepaalde handelingen voorzien door de ordonnantie van 23 december 2016 betreffende de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies, artikel 4/1;

Overwegende dat de gewestelijke fiscale administratie slechts zal instaan voor de heffing, de inkohiering, de inning en de invordering van de gemeentelijke opcentiemen op de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies voor aanslagjaar 2025 in zoverre de gemeente voor 30 juni 2024 de wens uit om van deze dienstverlening gebruik te maken;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT:

Artikel 1:

De fiscale administratie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest te belasten met de heffing, de inkohiering, de inning en de invordering van de opcentiemen op de gewestelijke belasting op de inrichtingen van toeristisch logies voor aanslagjaar 2025.

Artikel 2:

Het College van Burgemeester en Schepenen te belasten met de mededeling van deze beslissing aan de gewestelijke fiscale administratie overeenkomstig artikel 4/1 van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 26 januari 2017 tot vaststelling van de modaliteiten van bepaalde handelingen voorzien door de ordonnantie van 23 december 2016 betreffende de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies.

29 Enseignement francophone - Octroi d'un subside de 4.000 Eu à l'asbl "Association pour la mémoire de la Shoah" pour l'organisation du séjour mémoriel d'une classe de l'école Communale "la flûte enchantée" à Izieu, France.

LE CONSEIL,

Vu le règlement relatif à l'octroi de subsides communaux arrêté par le Conseil communal, en séance du 23.05.2018;

Vu le chapitre 2 du règlement communal établissant les règles générales d'octroi de subsides directement accordés par l'Administration communale de Molenbeek-Saint-Jean en faveur d'un bénéficiaire dans les limites des crédits budgétaires ;

Considérant la demande conjointe des asbl "Association de la Maison d'Izieu, mémorial des enfants juifs Exterminés " et "Association pour la Mémoire de la Shoah" cette dernière située Chaussée de Waterloo 632 – 1050 Bruxelles, titulaire du compte bancaire BE75 0688 9657 3451,

n° d'entreprise 0874 805 584, par laquelle elles sollicitent une intervention financière pour l'organisation d'un séjour mémoriel à Izieu, France pour une classe de 6^{ème} primaire de l'École Communale n°14 « La flûte enchantée » ;

Considérant que ce voyage s'inscrit dans le cadre du projet global mené avec la BIB ZEP, à l'initiative de Mr Guy Marchand «Éducation et actions contre le racisme et l'antisémitisme. Les enfants d'Izieu, des familles et des enfants d'Europe dans la Shoah : Bruxelles, Anvers, Liège, Izieu, Drancy, Auschwitz, Nuremberg. Un parcours d'enfants européens victimes de l'antisémitisme du XX^{ème} siècle » ;

Considérant l'objectif de ce voyage est de permettre aux élèves à travers le parcours des enfants d'Izieu d'appréhender la migration, la fuite, la cache puis la déportation et l'extermination des enfants pendant la Seconde guerre mondiale, ainsi que les enjeux contemporains de citoyenneté qui y sont rattachés : droit de l'enfant, justice, mémoire, lutte contre les racismes et l'antisémitisme ;

Considérant que les élèves seront invités à présenter leur expérience devant leurs camarades, leurs proches et familles ;

Considérant que ce projet associe d'autres partenaires :

La Fondation Auschwitz
Le Consulat de France
L'Association pour la Mémoire de la Shoah
La Maison d'Izieu
La commune de Molenbeek-Saint-Jean
La Commune de Marchin
La Commune de Uccle
La Commune d'Ixelles
La Commune d'Ath
Ambassade d'Allemagne
La Deutsche international schule de Bruxelles et de Paris

Considérant que le projet a pu s'organiser grâce à un cofinancement associant les autorités locales françaises, le Consulat Français, la Fédération Wallonie Bruxelles, la Commune d'Uccle, la Commune de Molenbeek-Saint-Jean, la Ville de Marchin, la Commune d'Ixelles, la Commune d'Ath, la Fondation du judaïsme Belgique et le War Heritage Institute ;

Considérant la participation de 20 élèves et 3 accompagnateurs de l'École primaire communale n°14 « La flûte enchantée » ;

Considérant que le séjour sera organisé du 24 au 28 avril 2024 ;

Considérant que tous les frais de transports et d'hébergement sont pris en charge par les promoteurs du projet ;

Vu la délibération du Conseil communal datant du 20.03.2024 arrêtant les crédits provisoires pour le 2^{ème} trimestre 2024 ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver l'octroi d'un subside de 4.000,00 EUR à l'asbl "Association pour la Mémoire de la Shoah" située Chaussée de Waterloo 632 – 1050 Bruxelles, titulaire du compte bancaire BE75 0688 9657 3451, n° d'entreprise 0874 805 584 ;

Article 2 :

D'engager la dépense de 4.000,00 EUR à l'article budgétaire 7222/332-02 dans les limites des douzièmes provisoires

Franstalig onderwijs - Toekenning van een subsidie van 4000 Eu aan de VZW "Association pour la Mémoire de la Shoah" voor de organisatie van een herdenkingsverblijf voor een klas van de gementelijk school in Izieu, Frankrijk.

DE RAAD,

Gelet op het reglement betreffende de toekenning van gemeentelijke subsidies dat de Gemeenteraad in zijn vergadering van 23.05.2018 heeft aangenomen;

Gelet op hoofdstuk 2 van het gemeentelijk reglement tot vaststelling van de algemene regels voor de toekenning van subsidies die rechtstreeks door het gemeentebestuur van Sint-Jans-Molenbeek aan een begunstigde worden toegekend binnen de grenzen van de begrotingskredieten;

Gezien de gezamenlijke aanvraag van de verenigingen zonder winstoogmerk "Association de la Maison d'Izieu, memorial to Jewish children who were exterminated" en "Association pour la Mémoire de la Shoah", deze laatste gevestigd te Waterlooerkaast 632 - 1050 Brussel, houder van bankrekening BE75 0688 9657 3451, ondernemingsnummer 0874 805 584, waarbij zij financiële steun vragen voor de organisatie van een herdenkingsreis naar Izieu, Frankrijk, voor een klas van zesdejaars lagere schoolkinderen van de Gemeenschapsschool nr. 14 "Flûte enchantée";

Overwegende dat deze reis deel uitmaakt van het algemene project dat samen met de BIB ZEP wordt uitgevoerd op initiatief van de heer Guy Marchand "Onderwijs en actie tegen racisme en antisemitisme. De kinderen van Izieu, gezinnen en kinderen van Europa in de Shoah: Brussel, Antwerpen, Luik, Izieu, Drancy, Auschwitz, Neurenberg. Een reis van Europese kinderen slachtoffers van het antisemitisme van de 20ste eeuw";

Overwegende dat het doel van deze reis is de leerlingen door de reis van de kinderen van Izieu in staat te stellen de migratie, de vlucht, het onderduiken en vervolgens de deportatie en uitroeiing van kinderen tijdens de Tweede Wereldoorlog te begrijpen, evenals de hedendaagse burgerschapskwesties die daarmee verband houden: kinderrechten, rechtvaardigheid, herinnering, de strijd tegen racisme en antisemitisme;

Overwegende dat de leerlingen zullen worden uitgenodigd om hun ervaring voor te stellen aan hun vrienden, familie en verwanten;

Overwegende dat bij dit project de volgende partners betrokken zijn:

De Stichting Auschwitz
Het Franse consulaat
De Vereniging voor de Herinnering aan de Shoah
Het Huis van Izieu
De gemeente Sint-Jans-Molenbeek
De gemeente Marchin
De gemeente Elsene
De gemeente Ukkel
Deutsche international Schule van Brussel en Parijs

Overwegende dat het project kon worden georganiseerd dankzij de medefinanciering van de plaatselijke Franse autoriteiten, het Franse consulaat, de Federatie Wallonië-Brussel, de gemeente Ukkel, de gemeente Sint-Jans-Molenbeek, de gemeente Marchin, de Belgische Joodse Stichting;

Gezien de deelname van 20 leerlingen en 3 begeleiders van de plaatselijke basisschool nr. 2 "Emeraude";

Overwegende dat de reis wordt georganiseerd van 24 tot 28 april 2024;

Overwegende dat alle vervoers- en verblijfskosten door de initiatiefnemers van het project worden gedekt

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 20.03.2024 tot vaststelling van de voorlopige kredieten voor het tweede trimester van 2024;

BESLUIT :

Artikel 1 :

In te stemmen met de toekenning van een subsidie van 4.000,00 euro aan de vzw "Association pour la Mémoire de la Shoah" gevestigd Chaussée de Waterloo 632 - 1050 Brussel, houder van bankrekening BE75 0688 9657 3451, ondernemingsnummer 0874 805 584;

Artikel 2 :

De uitgave van 4.000,00 euro vast te leggen op begrotingsartikel 7222/332-02 voor het begrotingsjaar 2024 binnen de grenzen van de voorlopige twaalfden.

1 annexe / 1 bijlage

Présentation du projet Belgique Lyon Izieu 2023-2024 VV6.pdf

30 **Secrétariat communal - Motion déposée par le groupe MR visant à pallier les problèmes de nuisances éthiques et environnementales générées par l'affichage électoral - Report du 24/04/2024.**

LE CONSEIL,

« L'action rapporte toujours plus que la propagande » (Fernando Pessoa)

Madame la Présidente,

Chers Collègues,

Dans une commune, lorsque l'on souhaite intervenir pour améliorer le cadre de vie et rehausser le paysage urbain, la question de la publicité en général et de l'affichage électoral en particulier s'impose comme un élément déterminant.

Cet affichage, omniprésent lors des élections précédentes, a altéré considérablement l'espace public de notre commune.

Une intervention sur l'affichage électoral constitue un apport indispensable à toute volonté de planification ou d'amélioration du cadre de vie et témoigne de la préoccupation de la commune à l'égard du bien-être de ses citoyens.

A quoi servirait-il de planter des arbres, de refaire les passages piétonniers, d'installer du mobilier urbain, de rénover les façades tout en laissant en place un affichage électoral sauvage qui pollue et altère l'architecture et les espaces publics.

Le pouvoir de réglementation de l'autorité publique en la matière porte sur des aspects liés à la visibilité, à la construction, à l'installation, au maintien, à la modification et à l'entretien de l'espace public.

En régissant l'installation d'affiches politiques dans les limites normales de sécurité, d'harmonisation urbanistique et de qualité de vie, l'autorité communale ne porte pas atteinte à la liberté d'expression, dès lors que ni l'objet ni la forme de celle-ci n'est visée.

Vu les articles 112, 114, 119, 134§1 et 135§2 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Règlement général de police de Molenbeek ;

Vu le Règlement communal relatif à l'affichage électoral lors des élections européennes, législatives, régionales et communales ;

Constatant que les tracts, flyers ou autres supports électoraux glissés dans les boîtes aux lettres finissent à la poubelle ou se retrouvent dans les rues.

~~Constatant que la production de papier est un processus coûteux nécessitant une consommation importante d'énergie ;~~

Considérant qu'il s'agit également de garantir la tranquillité des commerçants de la commune et d'éviter la pression et les intimidations dont ils peuvent faire l'objet durant les périodes de campagnes électorales ;

Considérant qu'en 2024 se tiennent le 9 juin et le 13 octobre des élections législatives, régionales, européennes et communales ;

Considérant qu'il s'agit là d'un moment important dans la vie démocratique communale ;

Considérant que, dans un régime démocratique, chaque formation politique doit, dans le respect de la législation applicable, pouvoir faire campagne librement ;

Considérant, toutefois, que la campagne électorale ne peut avoir pour effet de troubler l'ordre public matériel tel que consacré par l'article 135, § 2 de la Nouvelle Loi communale ;

Considérant à cet égard que de très nombreux commerçants se sont plaints d'être sollicités par différents candidats de partis différents ou même d'une même formation politique en vue d'apposer leurs affiches en vitrine ou dans leur commerce ;

Considérant que ce type de pratique est de nature à porter atteinte à la tranquillité publique et notamment en ce qu'elle est de nature à blesser la liberté de commerce et le secret du vote qui autorise chaque citoyen à ne pas devoir dévoiler ses convictions ;

Considérant qu'il ne peut être accepté que des citoyens subissent ainsi des pressions à laquelle il leur est parfois commercialement difficile de résister et voient ainsi leur tranquillité entravée ;

Considérant de surcroît que cette pratique est de nature à provoquer des tensions entre candidats, entre commerçants ou entre candidats et commerçants qui potentiellement peuvent impliquer des risques

pour la sûreté publique ;

Considérant qu'aucun gentleman agreement n'a été passé entre formations politiques pour obvier à de telles dérives, comme cela a été fait, par exemple, dans la commune de Forest ;

Considérant en conséquence qu'il est demandé au bourgmestre et au collège de prendre au plus vite toutes les mesures permettant que lors de sa plus prochaine séance le conseil communal soit saisi d'une proposition de modification du règlement de police visant à garantir la tranquillité des commerçants et des citoyens dans leur ensemble en interdisant l'affichage électoral et devanture et dans les commerces.

EN CONSEQUENCE :

Le Conseil communal de Molenbeek :

Prend acte du nouveau règlement d'affichage et demande sa publication immédiate :

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet d'organiser l'affichage électoral sur le territoire communal lors des élections européennes, législatives, régionales et communales, sans préjudice du Règlement général de police en vigueur, des dispositions légales ou réglementaires supérieures et de l'article 27.5.3 du code de la route relatif aux véhicules publicitaires et aux remorques.

Article 2 : Définitions

Par « publicité électoral » , il faut entendre toute forme d'expression ayant pour objet la propagande au nom de candidats ou de listes de candidats ou de partis aux élections.

Par « affichage électoral » , il faut entendre l'apposition sur des supports fixes ou mobiles, de documents ou autres indications, sous quelque forme que ce soit, matérialisant la publicité électoral.

Article 3 – La gestion des panneaux électoraux communaux

§ 1er. Délai d'installation et format

Les panneaux électoraux communaux sont installés de manière à couvrir les différents quartiers de la commune, au plus tard 40 jours avant le scrutin. L'affichage sur les panneaux électoraux communaux est effectué par le personnel communal désigné à cette fin. Il ne peut en aucun cas être effectué par une personne étrangère au personnel communal, mandatée ou non par les candidats ou représentants d'une quelconque liste.

Avant chaque élection, le Collège des Bourgmestre et Échevins arrête la liste des sites concernés, la

dimension des panneaux et les modalités pratiques de dépôt des affiches.

Les panneaux électoraux communaux sont retirés par les services communaux après chaque élection.

§ 2. Zones réservées

Les panneaux d'affichage électoraux sont composés de zones fixées comme suit :

- Pour les élections communales : il sera octroyé un panneau sur chaque face, pour les listes qui comptent un Conseiller communal membre d'un groupe et un maximum d'un demi-panneau pour les autres listes. Sont considérés comme formant un groupe, les membres du Conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe. Un élu seul ne forme pas un groupe.

- Pour les élections européennes, législatives et régionales :

Les panneaux seront partagés en parts égales entre les listes représentées dans l'assemblée régionale sortante. Une part égale aux parts précitées sera réservée pour l'ensemble des listes ne disposant pas de représentants au Parlement régional.

§ 3. Opérations de collage

Chaque liste souhaitant voir ses affiches apposées sur les panneaux électoraux communaux désigne un représentant dûment mandaté par la tête de liste pour déposer lesdites affiches au Secrétariat communal, dans les délais fixés par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

En cas d'élections conjointes, la tête de liste prise en considération sera celle de la Région. Le représentant désigné doit communiquer la disposition précise des affiches souhaitée. Celle-ci doit correspondre réalistement à l'espace attribué. Les représentants des listes peuvent demander un nouvel affichage pour autant que ladite demande soit dûment justifiée. Il appartient au représentant de chaque liste d'avertir le Secrétariat communal de la détérioration éventuelle de ses affiches et de fournir un nombre suffisant d'affiches pour pourvoir à leur remplacement. Il est procédé à un nouvel affichage dans les meilleurs délais.

Ne sera pas apposée toute affiche dont le contenu est en infraction avec :

- la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie ;
- la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand durant la Seconde Guerre mondiale ;
- l'article 38 du Règlement général de police qui stipule que «Sans préjudice des dispositions du Règlement Régional d'Urbanisme et des dispositions existantes en ces matières propres aux domaines, matériel et équipement des sociétés de transport en commun, il est interdit d'apposer, de faire apposer ou de coller notamment des affiches, tracts, autocollants, papillons ou des flèches directionnelles à tout endroit de l'espace public ou à tout endroit, à ciel ouvert, visible de l'espace public, sans en avoir reçu l'autorisation de l'autorité compétente et du propriétaire des lieux ou en ne se conformant pas aux conditions déterminées par l'autorité compétente dans l'acte d'autorisation.» ;

Article 4 – Affichage en dehors des panneaux électoraux communaux

§ 1er. De la voie publique

L'affichage électoral est interdit sur la voie publique à l'exception des supports électoraux prévus exclusivement à cet effet par le Collège des Bourgmestre et Échevins.

Il est interdit depuis le jour d'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'au jour des élections à 7h, tout transport, entre 22 h et 7 h, d'affiches, d'affichettes, de reproduction picturales et/ou photographiques, de tracts, de papillons, ainsi que de matériel destiné à leur apposition, à l'affichage ou susceptible de servir à les badigeonner ou y tracer des graffitis.

Il est interdit à dater de l'entrée en vigueur du règlement de laisser des remorques non attelées à un véhicule et porteuses de publicité électorale sur la voie publique.

Il est également interdit à partir de la veille des élections 21h et jusqu'au jour des élections 17h :

- tout arrêt, stationnement de véhicules porteurs de publicité électorale dans un rayon de 150 mètres autour des centres de vote, notamment sur les vélos, cycles, triporteurs, cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles, quadricycles sans remorque ni caravane.
- toute distribution d'affiches, d'affichettes, de reproductions picturales et/ou photographiques, de tracts, et de papillon.

L'affichage électoral dans le respect du présent règlement hors panneaux d'affichage électoraux doit être retiré dans les 60 jours à compter du lendemain du jour des élections.

§2. Des véhicules

Par dérogation au § précédent, l'affichage électoral bien collé sur les véhicules n'est pas interdite.

§3. Des bâtiments privés

Il est interdit d'apposer des affiches électorales ou autres supports de propagande électorale sur :

- les façades des propriétés et les biens privés, exception faite des balcons pour peu que les dispositifs qui y sont accrochés soient solidement arrimés;
- la face extérieure des fenêtres ou toute autre partie d'une construction située à front de rue ou en bordure de la voie publique.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les affiches apposées sur des structures solides installées dans des zones de recul ou sur des terrains non bâtis sont autorisées.

§4. Des commerces (en cours de modification)

Il est interdit d'apposer des affiches électorales ou autres supports de propagande électorale visible à partir de la voie publique sur

- les façades d'établissements commerçants;
- les terrasses d'établissements commerçants;
- les vitrines (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur) d'établissements commerçants.

§ 5. Réclamations

Les réclamations portant sur l'application du présent règlement doivent être introduites devant le Collège des Bourgmestres et Echevins par courrier recommandé.

La réclamation doit être introduite par écrit, signée et motivée.

Conformément à l'article 3 §3, aucune réclamation ne sera admise si les affiches n'ont pas été remises au Secrétariat communal dans les délais impartis.

Article 5 : Diffusion

Outre les mesures d'affichage prévues à l'article 112 de la Nouvelle Loi communale, un exemplaire du présent règlement sera envoyé à chaque liste présentant des candidats aux élections, à l'adresse du siège de la liste ou de la personne qui a déposé la liste.

Article 6 : Sanctions

§ 1er - Les affiches apposées en violation du présent règlement et ce, notamment, en cas de détérioration par « sur collage » ou ajout d'inscriptions, seront enlevées par le personnel communal aux frais des contrevenants et, à défaut, aux frais des éditeurs responsables.

§ 2 - Les panneaux d'affichage électoral étant assimilés à du mobilier urbain, toute destruction ou détérioration de ceux-ci pourra entraîner l'application des sanctions inscrites dans le Règlement Général de Police de Molenbeek, sans préjudice de l'application des dispositions du Code Pénal et de toute autre législation.

§ 3 - Sans préjudice des dispositions du Règlement général de police, des instructions des autorités et des dispositions du présent article, toute infraction au présent règlement pourra être sanctionnée par une amende administrative de maximum 250,00 €, à charge des contrevenants ou, à défaut, des éditeurs responsables.

Article 7 : Dispositions finales

§ 1. Le présent règlement entre en application après sa publication.

31 Secrétariat communal - Motion déposée par Monsieur Ben Salah, conseiller communal indépendant, pour un projet pilote de semaine de travail de quatre jours sans diminution de salaire pour le personnel communal de Molenbeek. (Complémentaire)

LE CONSEIL,

Dans un monde en perpétuelle évolution, où les impératifs économiques cohabitent avec les aspirations légitimes à un meilleur équilibre entre vie professionnelle et personnelle, la question de la réduction du temps de travail émerge comme une nécessité urgente. Ainsi, au sein du Conseil Communal de Molenbeek, la proposition d'un projet pilote visant à instaurer une semaine de travail de quatre jours, sans diminution de salaire pour le personnel communal, se pose comme une réponse novatrice et pragmatique aux défis contemporains.

La reconnaissance croissante de l'importance du bien-être des employés comme moteur de performance et de satisfaction au travail constitue le fondement de cette motion. En effet, la semaine de travail de quatre jours est désormais reconnue comme un levier efficace pour améliorer la qualité de vie des travailleurs, réduire le stress, et prévenir les risques de burn-out. Les preuves empiriques issues d'expérimentations menées à l'échelle internationale confirment les bénéfices tangibles de cette mesure, tant pour les individus que pour les organisations.

Par ailleurs, l'initiative s'inscrit dans une perspective de modernisation des pratiques de travail, adaptées aux réalités économiques et sociales contemporaines, marquées par la digitalisation et les mutations technologiques. Dans un contexte où la Belgique fait face à une augmentation structurelle des cas de maladies de longue durée, notamment liées au stress professionnel, l'urgence d'agir pour préserver la santé mentale et physique des travailleurs est indéniable.

Enfin, conscient du rôle central des services publics dans la vie quotidienne des citoyens, le Conseil Communal de Molenbeek aspire à garantir la continuité et la qualité des prestations offertes à la population. C'est dans cette optique que s'inscrit la proposition d'un projet pilote, qui vise non seulement à améliorer le bien-être des employés, mais également à optimiser l'efficacité et la productivité des services aux citoyens.

Ainsi, à travers cette motion, le Conseil Communal exprime sa volonté d'engager une démarche résolument tournée vers l'avenir, fondée sur le respect des droits des travailleurs, la promotion de la qualité de vie au travail, et la recherche constante de l'excellence dans la prestation des services publics.

Considérant que l'amélioration du bien-être des employés est une priorité, et que la semaine de travail de quatre jours peut significativement contribuer à cette amélioration ;

Considérant les bénéfices prouvés de la réduction du temps de travail, notamment la diminution du stress, la prévention du burn-out et l'augmentation de la satisfaction au travail ;

Considérant les exemples internationaux et européens de réduction du temps de travail, notamment les initiatives de semaine de travail de quatre jours qui ont démontré des résultats positifs sur le bien-être des travailleurs et la productivité ;

Considérant que, selon une étude menée en Islande, les essais de semaine de quatre jours ont montré une augmentation du bien-être des travailleurs, une réduction de la fatigue et une productivité maintenue ou améliorée ;

Considérant que, selon une enquête réalisée par l'Université de Cambridge, 71% des employés ayant testé la semaine de quatre jours ont signalé une réduction de l'épuisement professionnel et une amélioration de leur qualité de vie ;

Considérant que le projet pourrait également contribuer à la création d'emplois supplémentaires et à la réduction du chômage local par la redistribution des heures de travail ;

Considérant que les essais de semaine de quatre jours en Nouvelle-Zélande ont conduit à une augmentation de 20% de la productivité des employés et à une réduction de 7% de l'absentéisme ;

Considérant la nécessité d'adapter les pratiques de travail aux réalités économiques et sociales contemporaines, en particulier dans le contexte de la numérisation et des évolutions technologiques rapides ;

Considérant que la Belgique connaît une augmentation structurelle du nombre de malades de longue durée, avec plus de 500 000 personnes aujourd'hui contre 250 000 en 2008, et que ce chiffre pourrait atteindre près de 600 000 avant de diminuer légèrement à partir de 2035 ;

Considérant que les troubles mentaux et du comportement concernent près de 180 000 travailleurs, dont 117 000 personnes en burn-out ou en dépression, et que les maladies du système ostéoarticulaire et des muscles concernent 145 000 personnes ;

Considérant que l'épuisement professionnel et la dépression à long terme ont augmenté de 46 % entre 2016 et 2022, affectant principalement les travailleurs âgés de 50 à 64 ans, ce qui souligne le besoin d'une réforme pour cette tranche d'âge ;

Considérant que le vieillissement de la population est en lien direct avec ce phénomène et que les femmes sont surreprésentées, pesant plus des deux tiers des personnes en invalidité pour cause d'épuisement professionnel ou de dépression ;

DECIDE :

Article unique :

De demander au Collège :

- De lancer un projet pilote de semaine de travail de quatre jours pour le personnel communal de Molenbeek, sans diminution de salaire, pour une durée de deux ans.
- De planifier une phase de préparation de six mois incluant la consultation des partenaires sociaux (syndicats et représentants du personnel), l'évaluation des besoins spécifiques des services communaux, et l'élaboration d'un plan de communication.
- De mettre en œuvre la semaine de travail de quatre jours de manière progressive sur une période de dix-huit mois, avec un suivi régulier des impacts sur la productivité, le bien-être des employés et la qualité des services publics.
- D'accompagner les équipes de gestion dans l'optimisation de l'organisation du travail en fonction des nouveaux horaires, en fournissant des formations et des ressources nécessaires.
- De procéder à une évaluation approfondie à la fin de la période pilote, afin de mesurer les résultats par rapport aux objectifs fixés et de formuler des recommandations pour une éventuelle généralisation de la mesure.
- D'informer régulièrement le Conseil communal des progrès et des résultats du projet pilote, en s'assurant que toutes les parties prenantes soient tenues au courant des développements et des impacts.
- D'activer les réseaux de quartier (associations et acteurs économiques) pour sensibiliser et informer sur le projet, en utilisant des canaux de communication diversifiés, y compris les réseaux sociaux, les publications locales et les réunions communautaires.

Gemeentelijk secretariaat - Motie ingediend door de heer Ben Salah, onafhankelijk gemeenteraadslid, voor een proefproject voor een vierdaagse werkweek zonder salarisvermindering voor het gemeentepersoneel van Molenbeek. (Aanvullend)

communal Molenbeek Autrement/Molenbeek Anders, relative à l'organisation des étoiles de Molenbeek, édition 2024 - Report du 24/04/2024.

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation dont le texte suit :

Madame la Bourgmestre,

J'apprends que vous souhaitez organiser la célébration des étoiles de Molenbeek.

Il s'avère que le dernier événement, a eu lieu en mai 2022 et que pour des raisons budgétaires, il a été annulé en 2023.

Je suis "étonné" que vous souhaitez impérativement l'organiser en 2024 alors que nous sommes en pleine année électorale et que la situation financière de notre commune est catastrophique. D'ailleurs, nous sommes en avril 2024 et nous n'avons toujours pas des nouvelles du budget 2024 !

Madame la Bourgmestre, je souhaiterais connaître le coût global de l'organisation des étoiles de Molenbeek pour les années 2020, 2021 et 2022.

Pourriez-vous me dire quel budget vous envisager d'utiliser pour l'édition 2024 et le montant de celui-ci ?

Pourriez-vous me dire comment seront sélectionnés les étoiles de Molenbeek ?

En vous remerciant pour vos réponses.

Ahmed El Khannouss

Chef de groupe Molenbeek Autrement-Molenbeek Anders.

Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door de heer El Khannouss, Gemeenteraadslid van Molenbeek Autrement/Molenbeek Anders, over de organisatie van de Sterren van Molenbeek, editie 2024 - Uitstel van 24/04/2024.

- 33 **Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Ben Salah, Conseiller communal Indépendant, relative à la candidature de Molenbeek comme Capitale européenne de la culture en 2030 - Report du 24/04/2024.**

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation dont le texte suit :

Madame la Bourgmestre,

En abordant le sujet de la candidature de Molenbeek comme Capitale européenne de la culture en 2030, je m'adresse à vous directement, car vous êtes au cœur de ce projet ambitieux qui a le potentiel de transformer notre commune.

Ce projet n'est pas seulement une opportunité pour enrichir le paysage culturel de Molenbeek ; il

représente également un levier de développement économique, social et urbanistique. En tant que principale représentante de notre commune, votre vision et votre soutien sont cruciaux pour fédérer les énergies et les initiatives autour de cette candidature.

Madame la Bourgmestre, comment envisagez-vous d'impliquer et de mobiliser les différents acteurs locaux, qu'ils soient institutionnels, associatifs ou citoyens, dans la construction de ce projet ? Quelles stratégies comptez-vous adopter pour assurer que Molenbeek présente une candidature forte, cohérente et représentative de sa diversité culturelle ?

Par ailleurs, la réussite de ce projet reposera également sur notre capacité à mettre en lumière les nombreux atouts de Molenbeek, mais aussi à adresser et transformer les défis auxquels notre commune est confrontée. Quels sont, selon vous, les principaux enjeux à surmonter pour que Molenbeek se distingue comme Capitale européenne de la culture en 2030 ?

Enfin, la dimension européenne de ce titre nous invite à penser notre action culturelle dans un cadre plus large, en dialogue avec les autres capitales culturelles et les institutions européennes. Quelle place accordez-vous à cette dimension européenne dans votre vision pour Molenbeek, et comment comptez-vous l'intégrer dans la candidature ?

Madame la Bourgmestre, la route vers 2030 est encore longue et pleine de défis, mais elle est aussi porteuse d'espoir et de renouveau pour Molenbeek. Votre leadership sera déterminant dans la concrétisation de ce projet. Ensemble, faisons de Molenbeek un exemple de ce que la culture peut accomplir en termes de vivre ensemble, d'innovation et de rayonnement au-delà de nos frontières.

Je vous remercie pour votre engagement envers Molenbeek et je suis impatient d'entendre vos perspectives et vos plans d'action pour mener à bien cette candidature historique.

Cordialement. Rachid Ben Salah

Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie van de heer Ben Salah, onafhankelijk Gemeenteraadslid, over de kandidatuur van Molenbeek om in 2030 Culturele Hoofdstad van Europa te worden - Uitstel van 24/04/2024.

34 Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Ben Salah, Conseiller communal Indépendant, relative au bilan concernant l'utilisation de la Scan Car et des horodateurs nouvelle génération à Molenbeek - Report du 24/04/2024.

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation dont le texte suit :

Monsieur l'Échevin de la Mobilité,

Trois ans se sont écoulés depuis l'intégration des Scan Cars et l'installation des horodateurs de nouvelle génération dans notre commune de Molenbeek. Cet investissement avait pour ambition de moderniser la gestion du stationnement, en visant à améliorer la qualité de vie des résidents tout en dissuadant le stationnement prolongé des véhicules non résidents, souvent décrits comme des "voitures ventouses".

Aujourd'hui, face à cette assemblée et aux citoyens de Molenbeek, je souhaite aborder le bilan de cette initiative. Cette démarche de modernisation, annoncée avec enthousiasme et portée par une vision claire de la mobilité et du vivre-ensemble, mérite une évaluation transparente et détaillée de ses impacts.

Ma question centrale est la suivante : Pourriez-vous nous présenter un bilan complet de l'utilisation de la Scan Car et des horodateurs nouvelle génération, depuis leur mise en service ? Ce bilan devrait idéalement inclure :

1. **Les Sommes Perçues** : Une comparaison des revenus générés par les contraventions pour stationnement avant et après l'implémentation de ces technologies. Cela nous permettrait d'évaluer l'efficacité financière de l'investissement.
2. **L'Impact sur le Stationnement** : Des données sur l'évolution du stationnement dans la commune. L'objectif initial était de réduire les voitures ventouses. Quels effets avons-nous observés sur le stationnement des non-résidents et la disponibilité des places pour les Molenbeekois ?
3. **La Satisfaction des Résidents** : Avez-vous des retours sur la perception des habitants concernant ces changements ? L'accès facilité aux places de stationnement et la simplification des procédures ont-ils amélioré leur quotidien ?
4. **Les Défis et Ajustements** : Tout projet d'envergure rencontre ses défis. Quels ajustements ont été nécessaires pour optimiser l'utilisation de la Scan Car et des horodateurs ? Y a-t-il eu des difficultés particulières à surmonter ?

Monsieur l'Échevin, votre réponse à ces points nous permettra non seulement de mesurer les succès de cette initiative, mais aussi d'identifier les axes d'amélioration pour les politiques de mobilité à venir. L'objectif final étant toujours de rendre Molenbeek plus accueillante, plus accessible, et plus agréable pour tous ses résidents.

Je vous remercie pour votre attention et votre engagement en faveur d'une mobilité durable et efficace à Molenbeek.

Cordialement.

Rachid Ben Salah

Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie van de heer Ben Salah, onafhankelijk Gemeenteraadslid, over de evaluatie van het gebruik van Scan Car en nieuwe generatie parkeermeters in Molenbeek - Uitstel van 24/04/2024.

35 **Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Ben Salah, Conseiller communal Indépendant, relative à la situation de la propreté dans le centre historique de Molenbeek - Report du 24/04/2024.**

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation dont le texte suit :

Madame l'Échevine de la Propreté,

Je me permets de vous adresser cette interpellation suite à des préoccupations croissantes exprimées par les résidents de Molenbeek, notamment concernant la propreté dans le centre historique de notre commune. Il m'a été rapporté, par un citoyen habitant rue de la Carpe, que la situation actuelle est particulièrement préoccupante, avec une présence notable de rats et des dépôts d'immondices à chaque coin de rue. Ces témoignages mettent en lumière les défis auxquels nous faisons face pour maintenir notre commune propre et accueillante pour tous.

Un point particulier qui a été soulevé concerne le manque de poubelles publiques, surtout dans le centre historique de Molenbeek. Il semble que cette carence force les citoyens, même les plus consciencieux qui prennent la peine de ramasser après leurs animaux, à parcourir de longues distances pour trouver un endroit où jeter les déchets. Cette situation n'est pas seulement inconfortable pour nos concitoyens, mais elle risque également de décourager les bonnes pratiques en matière de propreté urbaine.

Dans ce contexte, j'aimerais vous poser les questions suivantes :

- 1. **Évaluation de la Situation** : Quelle est votre évaluation de la situation actuelle de la propreté à Molenbeek, et plus spécifiquement dans son centre historique ? Avez-vous des données ou des études récentes qui pourraient éclairer cette discussion ?*
- 2. **Stratégie de Gestion des Déchets** : Quelle est la stratégie actuelle de la commune pour la gestion des déchets et le maintien de la propreté dans les espaces publics ? Cette stratégie inclut-elle des mesures spécifiques pour le centre historique ?*
- 3. **Manque de Poubelles** : Pouvez-vous nous expliquer les raisons derrière le nombre apparemment insuffisant de poubelles dans certaines zones de la commune, notamment dans le centre historique ? Existe-t-il des plans pour augmenter le nombre de poubelles ou pour optimiser leur emplacement ?*
- 4. **Lutte contre les Nuisibles** : Face à la présence de rats et d'autres nuisibles, quelles actions sont prévues ou déjà en cours pour adresser ce problème de santé publique ?*

Madame l'Échevine, la propreté de notre commune est une préoccupation majeure pour tous ses habitants, et la résolution de ces problèmes est essentielle pour améliorer la qualité de vie à Molenbeek. Je suis convaincu que votre réponse apportera non seulement des éclaircissements mais aussi une vision des actions à entreprendre pour adresser efficacement ces défis.

Je vous remercie pour votre attention et reste à votre disposition pour toute collaboration qui pourrait s'avérer nécessaire dans ce domaine.

Cordialement.

Rachid Ben Salah

Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie van de heer Ben Salah, onafhankelijk Gemeenteraadslid, over de netheidssituatie in het historische centrum van Molenbeek - Uitstel van 24/04/2024.

36 Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Ben Salah, Conseiller communal Indépendant, relative à l'impact des travaux publics sur la mobilité à Molenbeek, particulièrement pour les personnes à mobilité réduite - Report du 24/04/2024.

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation dont le texte suit :

Madame l'Échevine des Travaux Publics,

Aujourd'hui, je me présente devant vous et devant notre communauté pour aborder une question qui touche profondément la vie quotidienne à Molenbeek : la gestion des travaux publics et leur impact sur nos concitoyens, en particulier ceux à mobilité réduite.

Nous constatons tous les chantiers qui se multiplient, parfois simultanément, dans les rues étroites de notre commune. Ces travaux, bien que nécessaires, transforment par moments Molenbeek en un véritable labyrinthe, compliquant la circulation des piétons, des cyclistes, et des automobilistes. Mais au-delà de ces désagréments temporaires, c'est l'impact sur les personnes à mobilité réduite qui m'interpelle le plus. Pour eux, chaque chantier peut représenter un véritable obstacle à leur autonomie et à leur sécurité.

Alors, je vous pose ces questions cruciales :

- *Comment coordonnez-vous ces travaux pour minimiser leur impact, spécialement sur ceux d'entre nous dont la mobilité est réduite ? Y a-t-il une stratégie de communication claire pour informer tous les Molenbeekois des travaux en cours et à venir ?*
- *Comment assurez-vous l'accessibilité des trottoirs et des passages pendant ces travaux ? Quelles mesures sont prises pour garantir que les personnes à mobilité réduite ne soient pas les grandes oubliées de cette nécessaire modernisation ?*
- *Face à ces chantiers qui bouleversent leur quotidien, quelles solutions concrètes proposez-vous pour atténuer les désagréments et maintenir une qualité de vie acceptable pour tous ?*

Madame l'Échevine, notre objectif commun doit être de veiller à ce que Molenbeek reste une commune où il fait bon vivre, pour tous ses habitants, sans exception. Les travaux publics sont indispensables, mais ils ne doivent pas devenir une source d'exclusion ou d'isolement pour une partie de notre population.

Je vous remercie pour votre écoute et votre engagement envers la communauté de Molenbeek, et je suis impatient d'entendre vos réponses et vos propositions pour adresser ces enjeux.

Cordialement.

Rachid Ben Salah

Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie van de heer Ben Salah, onafhankelijk Gemeenteraadslid, over de impact van openbare werken op de mobiliteit in Molenbeek, in het bijzonder voor personen met beperkte mobiliteit - Uitstel van 24/04/2024.

37 Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Bijmens, conseiller communal N-VA, concernant un appel à conserver la statue du Vaartkapoen à Molenbeek.

LE CONSEIL,

La statue du Vaartkapoen Molenbeekois abattant un policier, réalisée par l'artiste Tom Frantzen, se trouve depuis 1985 sur la square Saintelette. C'est une ode aux dockers de Molenbeek que l'on surnommait Vaartkapoen. La statue a actuellement été retirée pour de grands travaux sur la square Saintelette. Mais Bruxelles Mobilité aimerait la remettre après les travaux de l'autre côté du canal à proximité du musée Kanal sur le territoire de la Ville de Bruxelles. Comme la statue a un long lien historique avec Molenbeek, cette statue n'a sa place nulle part ailleurs qu'à Molenbeek. Il n'est pas

possible qu'il déménage de l'autre côté du canal pour attirer les touristes au coûteux projet Kanal de la région bruxelloise. Johan Leman du Foyer a lancé une pétition en ligne pour conserver la statue à Molenbeek. A l'occasion de l'écriture de cette interpellation, près de 1 000 personnes ont signé. Je voudrais appeler le conseil communal à s'engager pleinement pour conserver cette statue et le lampadaire qui au territoire de Molenbeek.

Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door Mijnheer Bijmans, gemeenteraadslid N-VA, betreffende de oproep om standbeeld van Vaartkapoen in Molenbeek te houden.

DE RAAD,

Het standbeeld van de Molenbeekse Vaartkapoen die een agent onderuithaalt van de hand van kunstenaar Tom Frantzen staat sinds 1985 op het Saincteletteplein. Het is een ode aan de Molenbeekse havenarbeiders die de bijnaam vaartkapoen hadden. Momenteel is het beeld weggehaald voor de grote werken aan het Saincteletteplein. Maar Brussel Mobiliteit zou het na de werken willen terugplaatsen aan de overkant van het kanaal in de buurt van het museum Kanal op het grondgebied van Brussel-Stad. Aangezien het beeld een lange historische connectie heeft met Molenbeek, hoort dit beeld nergens anders thuis dan in Molenbeek. Dat het zou verhuizen naar de overkant van kanaal om mee als publiekstrekker te dienen voor het dure Kanal-project van het Brusselse gewest kan niet. Johan Leman van Foyer heeft een petitie online gestart om het beeld in Molenbeek te houden. Tientijd van schrijven hebben bijna 1000 mensen getekend. Graag roep ik de gemeenteraad op om ons voltallig te engageren om dit beeld en de bijhorende lantaarnpaal in Molenbeek te houden.

38 Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur El Bouzidi, Conseiller communal PTB*PVDA, relative au cimetière multiconfessionnel d'Evere. (Complémentaire)

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation dont le texte suit :

En 2002, l'Intercommunale d'Inhumation ouvrait le cimetière multiconfessionnel à Evere. Il s'agit désormais d'un des plus importants du pays. Sa mission est de permettre à nos concitoyens de toutes confessions de pouvoir enterrer leur proche dans le respect de leur foi et à proximité de leur lieu de vie. C'est donc une tâche extrêmement importante pour notre région. 12 communes y sont associées, dont la nôtre, Molenbeek-S-J.

Pourtant, depuis plusieurs années, les pouvoirs publics sont interpellés : la saturation est proche. Aujourd'hui, il semblerait qu'il ne reste plus que quelques mois...

Ludo Beckers, l'ancien directeur du cimetière multiconfessionnel d'Evere indique que, d'ici mai 2025, plus personne ne pourra y être enterré.

Selon Khalid Mansouri, président du cimetière multiconfessionnel d'Evere, le nombre de places restantes se situe aux alentours de 1.000. Avec en moyenne 700 enterrements par an, il leur reste environ un an, voire un an et demi, avant de se retrouver dans l'impasse.

Cela fait des années que les responsables tirent la sonnette d'alarme, mais aucune solution semble en vue. Et le temps presse.

C'est pourquoi des citoyens responsables réagissent, en faisant signer, massivement, une pétition.

Mes questions sont simples. Que fait la commune pour résoudre ce problème ? Quelles sont les perspectives concrètes ? Il reste environ un an, voire un an et demi, avant de se retrouver dans l'impasse.

Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie van de heer El Bouzidi, gemeenteraadslid PTB*PVDA, over de multireligieuze begraafplaats van Evere. (Aanvullend)

39 Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur De Block, Conseiller communal PTB*PVDA, relative à la prime logement et à la mise en application des décisions concernant cette prime. (Complémentaire)

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation dont le texte suit :

Le conseil du 21/2 a décidé :

- De diffuser un toute-boîte sur toute la commune informant les propriétaires sur la prime logement ;
- D'activer les réseaux de quartier (associations et acteurs économiques) à l'information de la prime logement ;
- D'augmenter la communication à l'information de la prime logement sur les réseaux sociaux ;

Pouvez vous nous dire le nombre d'exemplaires de ce toute-boite? Et quand il a été distribué?

Pouvez vous nous dire comment les réseaux de quartier ont été activés par la commune? Si des affiches ont été réalisées et collé dans les pharmacies etc comme demandé?

Pouvez-vous nous dire combien de personnes ont été touchées par la communication sur les réseaux sociaux depuis le 21/2?

Combien de personnes ont introduit leur prime depuis le 21/2? Et quel montant a été approuvé par le collège?

Dirk

Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie van de heer De Block, gemeenteraadslid PTB*PVDA, over de huisvestingstoelage en de uitvoering van de besluiten over deze toelage. (Aanvullend)

40 Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Sumlu, Conseiller communal ECOLO SAMEN, relative à la création d'un passage piéton aux couleurs du Rainbow Flag. (Complémentaire)

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation dont le texte suit :

*Il y a plus d'un an, lors du conseil communal du 24 mai 2023, le groupe Ecolo Molenbeek avait proposé une motion sur **la création d'un passage piéton aux couleurs du Rainbow Flag.***

*Quand nous avons discuté de cette motion, la plupart d'entre nous ont pris la parole pour soutenir cette proposition sans équivoque. **Le PTB** nous rappelait que « Molenbeek est une commune qui s'oppose à toutes les formes de discrimination, qu'elle soit de discrimination à cause de sa couleur de peau, sa religion, son origine ou son orientation sexuelle. Une commune où tout le monde a sa place et est le bienvenu. Finalement, l'amour, c'est l'amour et on ne choisit pas de qui on tombe amoureux ». Quant au **PS**, **M. Boufraquech** nous précisait que « il n'y a pas de débat, c'est un sujet important. On paye cette cohérence depuis toujours au Parti socialiste, nous luttons contre toutes les formes de discrimination, en ce compris les discriminations liées à l'orientation sexuelle. Et nous ne le faisons pas à géométrie variable ou en fonction de certaines communautés ou pour des aspects électoralistes. Donc nous soutiendrons la proposition de création d'un passage piéton aux couleurs arc-en-ciel. » Pour le **MR**, **M. Milis** précisait « Nous soutiendrons bien entendu cette motion qui relate un combat très important au sein de notre commune et au sein du monde entier. », tout en rappelant l'importance du choix du passage pour qu'il soit le plus visible possible le soir; en faible luminosité. Par contre, notre collègue du **Molenbeek Autrement** ne partageait pas du tout ce besoin de peindre un passage pour piétons, qui rejoignait la position du bourgmestre de Woluwe-Saint-Pierre et qui allait être contre-productif par rapport aux objectifs qu'on voulait fixer. Et pour conclure, **Mme la bourgmestre** nous rappelait que le collègue souhaite également soutenir la motion. Le résultat des votes : 30 votes positifs et une abstention de la part de M. El Khannous.*

Qu s'est-il passé depuis plus d'un an ? Rien... Aucun passage arc-en-ciel n'a été créé !

Pourtant la motion soutenue quasi par l'unanimité des conseillers était claire : « De créer/transformer un (ou plusieurs) passage piéton aux couleurs du Rainbow Flag à proximité de la maison communale de Molenbeek, en concertation avec les services techniques et la police quant au choix du lieu et des techniques utilisées. »

Madame la bourgmestre, est-ce que vous pourriez nous expliquer les raisons pour lesquelles ce passage n'a pas été créé ? Est-ce que vous souhaitez quand même donner une suite à cette motion ?

Merci pour vos réponses et réactions.

Emre SUMLU

Chef de groupe Ecolo Molenbeek

Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie van de heer Sumlu, gemeenteraadslid ECOLO

41 **Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur De Block, Conseiller communal PTB*PVDA, relative à la visite de la police et à la menace d'une SAC suite au placement d'une banderole électorale. (Complémentaire)**

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation dont le texte suit :

Deux agents ont demandé à la dame d'enlever sa banderole. Elle a répondu qu'aucun règlement communal l'interdit. Elle a demandé s'ils allaient lui coller une amende? Les policiers ont dit que ça n'allait pas être une amende, parce qu'il s'agissait d'un règlement communal, et donc que ce serait une sanction administrative.

Pourriez-vous nous éclaircir:

- 1. Si la loi ou un règlement communal (d'affiche électorale) interdit aux gens de mettre une bâche (ne pas dépassant les 4m carrés) sur leur balcon (sans que cette bâche dépasse le balcon)?*
- 2. Si cela n'est pas interdit, est-il correcte que la police se déplace pour cela?*
- 3. Si cela n'est pas correct, pourriez vous faire passer cette information dans les structures de la police molenbeekoise?*

Merci,

Dirk

Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie van de heer De Block, gemeenteraadslid PTB*PVDA, over een bezoek van de politie en de dreiging van een GASboete na het plaatsen van een verkiezingspandoek. (Aanvullend)

42 **Secrétariat communal - Interpellation déposée par Madame Addi, Conseillère communale PTB*PVDA, relative à la suppression des places de parking dans le quartier Maritime et la mutualisation de parkings hors voiries. (Complémentaire)**

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation dont le texte suit :

Nous avons pu lire dans la presse qu'à la rue Picard 137 places seront supprimées.

Si je comprend bien, la commune et l'échevin de la mobilité ne sont pas opposé en soi au tram, mais émettent des doutes quant à la forme actuelle des aménagements. On peut lire également que la commune a rendu un avis négatif motivé.

- A quelle occasion cet avis a été émis? (et peut-on recevoir cet avis?)*
- Pourriez-vous présenter brièvement le contenu de cet avis négatif?*
- Des différentes variantes d'aménagement présentées de la rue picard, quelle est la variante que propose la commune?*

Tour & Taxis est au moins partiellement responsable de la pression de stationnement dans Maritime. Ils doivent donc contribuer à la solution.

Il y a des dizaines, voire centaines de places libres. Quelle absurdité: on préfère des places de parking vides mais payantes à une solution pour les riverains.

On peut lire dans la presse que la Région négocie avec Tour & Taxis pour mettre une partie de ces places de parking à disposition des riverains, mais ces places seront payantes. D'un autre côté, le nouveau contrat de gestion de Parking Brussels oblige de chercher des places hors voiries quand il y a des places supprimées dans des zones à haute pression de stationnement, ce qui est le cas ici. Le PTB propose que Tour & Taxis ouvre des places de son parking aux riverains qui ont une carte de riverains.

- **Quelle est la position de la commune sur le tarif de ces places?**
- **Est-ce que la Région a contacté KBC, BePark ou les autres parkings de la zone?**
- **Est-ce que la commune est prête à mutualiser les places de parking du Centre Communautaire Maritime?**

Et finalement, il y a pas si longtemps, le conseil a décidé d'une commission pour étudier la mutualisation des places de parking. Mais jusqu'à présent aucune convocation nous a été transmise.

- **Pouvez-vous vous engager à convoquer cette commission et fixer dès à présent une date ?**

Merci pour vos réponses,
Hind Addi, conseillère communale PTB-PVDA

Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie van Mevrouw Addi, gemeenteraadslid PTB*PVDA, over het schrappen van parkeerplaatsen in de wijk Maritiem en het delen van parkeerplaatsen buiten de straat. (Aanvullend)

43 **Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur De Block, Conseiller communal PTB*PVDA, relative à l'encadrement des librairies avec agences de paris. (Complémentaire)**

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation dont le texte suit :

Il y a quelques temps, des habitants se sont plaints ici au conseil concernant les nuisances causées par une librairie dans leur rue qui présente aussi des jeux de paris. Parce que les librairies ont un régime spécial, ils peuvent ouvrir 24/24 pour les jeux de paris.

La commune a pris un arrêté de fermeture, mais après l'ouverture, certains problèmes ont repris, avec des horaires tardives, saleté devant la porte du magasin et dans la rue, voitures en double file - jusqu'à 3h la nuit.

Les habitants ne savaient plus à qui s'adresser: propreté, police, inspection des entreprises?

Ne faut-il pas un point de communication unique pour cette problématique? Quel service pourrait servir de point unique de communication?

Quel service a pris contact avec cet établissement depuis les multiples plaintes depuis la réouverture?

Sûrement il y a ce genre de commerce qui fonctionne bien ailleurs, mais celui-ci, ce n'était pas ok.

Au conseil, l'échevin Gjanaj a dit que la commune ne peut pas intervenir sur l'horaire, car la loi permet aux libraires toutes les libertés.

Pourquoi la Commune de Molenbeek ne s'offre pas un règlement comme la commune

d'Anderlecht, permettant de limiter les horaires à ce genre d'établissements?

La commune de Liège a aussi voté un règlement communal interdisant l'installation d'une agence de paris dans les 150 mètres d'une école.

Pourquoi la Commune de Molenbeek n'encadre pas plus strictement l'octroi de ces permis, comme l'a fait Liège?

Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie van de heer De Block, gemeenteraadslid PTB*PVDA, over het toezicht op boekhandels met wedkantoren. (Aanvullend)

44 Secrétariat communal - Interpellation déposée par Madame Evraud, Conseillère communale MR, relative aux troubles endurés par le voisinage et les habitants de la résidence Le Château, 9/11 bd Mettewie 1080 Molenbeek (Complémentaire)

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation dont le texte suit :

Ce quartier est lourdement impacté par deux décisions : l'agrandissement de la plaine de jeux jouxtant le Daring et surtout le changement du double arrêt de bus articulés devant leur immeuble qui provoquent incidents et accidents.

Cet arrêt a été déplacé de 200 mètres: du dégagement de la circulation un peu plus haut près de la place de Bastogne, pour la partie rétrécie du boulevard Louis Mettewie après le carrefour avec l'avenue du Château devant l'entrée du 9-11 du Boulevard Mettewie où depuis 2008, la voirie la plus large du boulevard a été réduite d'un gros mètre pour avoir exactement la largeur d'un bus hors tout. Le bus ne peut donc se dégager de l'arrêt qu'en dépassant la ligne discontinue, en empêchant les véhicules de circuler sur la bande voisine et en bloquant la circulation du carrefour.

Conséquences :

- *Des accrochages impliquant parfois plusieurs voitures et le bus.*
- *Les passagers déboulent sur la piste cyclable ce qui provoque des nuisances aux cyclistes et trottinettistes et des chutes. Certains traversent le carrefour au rouge en voyant arriver le bus ou sont mis en danger à cause de lui. Les jeunes élèves de 6 athénées et écoles qui s'y attrouper se font choper par des trottinettes et vélos rapides et s'invectivent. Leurs enseignants reçoivent des plaintes des incivilités et déplorent ce changement d'arrêt et les problèmes qu'il pose.*
- *Les altercations devenues courantes stressent les riverains comme les interventions de la police et des ambulances.*
- *Leur résidence et ses abords servent d'abri-bus, leurs allées, de lieu de deal et de consommation, les marches de leur entrée privée, de bancs, empêchant les résidents de se servir de la rampe, et, en cas de pluie, même leur hall est envahi.*
- *L'encrassement des lieux est constant par des déchets, du matériel de drogue et d'urine dans leur jardin, leur fontaine, leurs communs et fenêtres et dans les escaliers devenus dangereux. Certains pique-niquent dans leur parc en laissant leurs résidus. Des coûts*

d'entretiens importants et de poubelles sont à la charge des résidents, doublement victimisés.

- *Les remarques des propriétaires à ces envahisseurs sans scrupules leur font endurer des insultes, des crachats et des menaces. La notion de propriété privée n'est manifestement plus ni connue ni admise. Certaines personnes moins solides n'osent plus sortir de chez elles. Le passage dans cette foule est difficile et dangereux. L'usage des bancs publics ne leur est plus possible. L'isolement et la peur s'installent.*
- *Des grands chiens sont laissés en liberté, bien sûr sans muselière, et agressent les petits tenus en laisse et provoquent des chutes de personnes. La police appelée en février a quadrillé le parc et un des policiers aurait même été attaqué à la jambe par un de ces chiens agressifs.*
- *La plaine de jeux et le parc n'étant pas fermés, des cris d'enfants, souvent sans surveillance, empêchent de dormir jusque 23 h et des deals et autres nuisances leur font profiter des odeurs nauséabondes jusqu'aux étages si les fenêtres sont ouvertes.*
- *Des trottinettes sont abandonnées devant l'entrée de la résidence ce qui rend les abords dangereux pour la sortie des bus et pour les résidents.*

Les riverains n'en peuvent plus de cette insécurité permanente. La ministre de la Mobilité leur a répondu qu'elle n'était pas au courant des nuisances que cette décision a provoquées et qu'elle va se renseigner, quand une pétition tourne depuis des mois et que la presse en a déjà fait écho.

A se demander s'il y a encore des décideurs en RBC qui réfléchissent aux conséquences de tels actes dans un boulevard, véritable autoroute urbaine d'entrée dans la Région où a été concentré le trafic des rues adjacentes et ce, sans concertation avec les citoyens qu'ils impactent? Pourquoi la classe moyenne maltraitée, paupérisée et insultée n'a plus de cesse que de quitter Bruxelles, pensez-vous? En tout cas, dans cette résidence aussi dont la valeur des biens est diminuée, beaucoup y pensent .

Mes questions:

- *Pourquoi, alors que des gardiens de la paix avaient été promis par vous Madame la Bourgmestre, les riverains n'en ont-ils vus aucun? Combien y a-t-il eu de sanctions administratives ?*
- *Si les enfants ont évidemment besoin de jouer, la nuit, les gens ont aussi besoin de dormir. Y envisagez-vous comme dans les autres parcs, un grillage et des heures de fermeture ?*
- *Pourquoi ce changement d'arrêt de bus a-t-il été initié sans aucune concertation avec les riverains ? L'accord de la Commune a-t-il été sollicité pour entraver la circulation là aussi?*
- *Pourquoi les articles du P.R.A.S cités ci-dessous 25.1, 25.2, 25.6 n'ont-ils pas été respectés ?*
- *Une pétition a été remise au secrétariat communal pour le précédent conseil avec une demande d'interpellation citoyenne de ces riverains, refusée à cause de la nouvelle loi communale instituant des délais à cause des élections. Qu'avez-vous mis en œuvre pour malgré tout rassurer ces personnes ou que prévoyez-vous ?*
- *Comment sont répercutés vers la Ministre de la Mobilité et vous-même, les constats du policier de quartier et de la police face ces multiples nuisances et accidents pour que la Ministre de la Mobilité, en reconnaissant l'absence de concertation, puisse encore faire une réponse si surréaliste et que rien ne soit mis en place pour y remédier ?*

Je vous remercie pour vos réponses.

Danielle Evraud

I. Prescriptions particulières

relatives aux voiries et aux

transports en commun

25.1. *Les actes et travaux ayant pour objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun sont soumis aux mesures particulières de publicité.*

25.2. *Les actes et travaux ayant pour objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun qui portent atteinte au bâti existant, ne sont autorisés que s'ils sont accompagnés des mesures qui visent à la restructuration du tissu urbain.*

25.6° *offrent des points d'arrêt pour les transports en commun, des traversées piétonnes et cyclistes confortables et sûres, en nombre suffisant pour permettre le bon fonctionnement des activités riveraines ;*

Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door mevrouw Evraud, gemeenteraadslid MR, over de overlast van de burens en bewoners van de residentie Le Château, 9/11 Mettwielaan 1080 Molenbeek (*Aanvullend*)